

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 ET OBJECTIFS 2017

Tél.: +352 247-80800

Fax: +352 247-90400

info@aed.public.lu

www.aed.public.lu

INTRODUCTION	6
MISSION ET VALEURS	8
9.1. AFFAIRES GENERALES	9
	<u> v</u>
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE	0
9.1.1.1. PERSONNEL	9 0
9.1.1.2. INDICATEURS-CLÉ DE FONCTIONNEMENT	
TVA	
Enregistrement	
Successions	
Hypothèques	
Taxe d'abonnement	
9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES	. 13
9.1.2.1. RECETTES BUDGETAIRES 2016	. 13
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée	. 14
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement	
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement	. 19
9.1.2.2. ANALYSE DE RISQUE	
9.1.2.3. DEMANDES D'INFORMATIONS	
9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE	
9.1.3.1. FORMATION	
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national	. 22
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P	. 22
b) La formation spéciale en vue des examens	
c) La formation continue	
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international	
a) Fiscalis 2020	
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)	
9.1.3.2. RELATIONS AVEC LE PUBLIC	
9.1.3.3. REFORME ADMINISTRATIVE	
9.1.3.4. SITE INTERNET AED	_
9.1.3.5. CENTRAL TELEPHONIQUE	
9.1.3.6. AUTRES ACTIVITES	
9.1.4. SERVICE JURIDIQUE- CELLULE ANTI-BLANCHIMENT	
9.1.4.1. CONTENTIEUX JUDICIAIRE	_
9.1.4.1.1 Résumé des principaux jugements et arrêts rendus en 2016 auxquels l'AED était	0 t
partie défenderesse	
9.1.4.2. LUTTE ANTI-BLANCHIMENT	
9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE	
9.1.5.1. APPLICATIONS	. 35
9.1.5.1.1. Projet eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet)	. 35
9.1.5.1.2. PROJET VAT REFUND	. 38
9.1.5.1.3. Systeme eRecette	. 39
9.1.5.1.4. APPLICATIONS DIVERSES	. 39
9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES	. 40
9.2.1. SERVICE LEGISLATION	40
9.2.1. SERVICE LEGISLATION	
9.2.2.1. REUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPEENNE	
9.2.2.1. REUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPEENNE	

9.2.2.3. CONVENTIONS BILATERALES	
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE	
9.2.3.1 ASSUJETTIS A LA T.V.A	
9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION	
9.2.3.3. L'ANALYSE DE RISQUE	
9.2.3.4. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A.	
9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché	
9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement	
9.2.3.6. LES DECHARGES	
9.2.3.7. JOURNEE DE LA TVA/ REUNION DES PREPOSES	
9.2.3.8. LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF)	
9.2.3.8.1. Contrôles et assistances	
9.2.3.8.2 Blanchiment	
9.2.3.8.3 Autres activités	
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX	
9.2.5. SERVICE POURSUITES	
9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE	
9.2.6.1 ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE	
9.2.6.1.1 Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du	
Conseil du 7 octobre 2010)	
9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive	
2011/16/UE du 15 février 2011)	57
9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du	16
mars 2010)	
9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)	
9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)	
9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) 9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES	59 <u>-</u>
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES	59 <u>-</u>
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES	59 <u>-</u> 60
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59 60 60 60 60
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59 60 60 60 60 60 61 61
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59 60 60 60 60 60 61 61 61
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS) 9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT) 9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES. 9.3.1.1. TRAVAUX LEGISLATIFS. 9.3.1.2. ASSISTANCE EN MATIERE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL MARS 2010). 9.3.1.3. SURVEILLANCE ET CONTROLE DES MARCHANDS DE BIENS. 9.3.1.4. COLLABORATION AVEC LA MEDIATEURE 9.3.1.5. CREDIT D'IMPOT. 9.3.1.6. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE. 9.3.2. SERVICE DE SURVEILLANCE DES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES. 9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIERE DE TAXE D'ABONNEMENT. 9.3.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE.	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS) 9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT) 9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES 9.3.1.1. TRAVAUX LEGISLATIFS 9.3.1.2. ASSISTANCE EN MATIERE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL MARS 2010) 9.3.1.3. SURVEILLANCE ET CONTROLE DES MARCHANDS DE BIENS 9.3.1.4. COLLABORATION AVEC LA MEDIATEURE 9.3.1.5. CREDIT D'IMPOT 9.3.1.6. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE 9.3.2. SERVICE DE SURVEILLANCE DES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES 9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIERE DE TAXE D'ABONNEMENT 9.3.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE 9.3.3.1. BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59 60 60 60 61 61 61 61 61 63 63
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59 60 60 60 61 61 61 63 67 68 68
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59 60 60 60 61 61 61 61 63 67 68 68 68
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS) 9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT) 9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES 9.3.1.1. TRAVAUX LEGISLATIFS 9.3.1.2. ASSISTANCE EN MATIERE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL MARS 2010) 9.3.1.3. SURVEILLANCE ET CONTROLE DES MARCHANDS DE BIENS 9.3.1.4. COLLABORATION AVEC LA MEDIATEURE 9.3.1.5. CREDIT D'IMPOT 9.3.1.6. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE 9.3.2. SERVICE DE SURVEILLANCE ES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES 9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIERE DE TAXE D'ABONNEMENT 9.3.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE 9.3.3.1. Immatriculation 9.3.3.3.1. Immatriculation 9.3.3.2. Certificats d'exploitant 9.3.3.4. REGISTRE AERIEN 9.3.3.5. REGISTRE MARITIME 9.3.3.6. SERVICE INSPECTION 9.3.3.7 JOURNEE DU RECEVEUR ET DU CONSERVATEUR 9.3.3.8. PROGRAMME INFORMATIQUE	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)	59

9.3.3.8.4. Registre des dispositions de dernière volonté – ENDIS	70
9.3.3.8.5. Numérisation des hypothèques	71
9.3.3.9. RECOUVREMENT DES AMENDES JUDICIAIRES	
9.4. DOMAINES	73
9.4.1. BIENS MOBILIERS	73
9.4.2. IMMEUBLES	73
9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"	
9.4.4. SUCCESSIONS VACANTES	
9.5. BILAN DE L'ANNEE 2016	78
BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2016	78
A) PERSONNEL / FORMATION	78
B) TVA	
C) ENREGISTREMENT	
D) DOMAINES DE L'ETAT	
E) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT	
OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2017	
A) PERSONNEL / FORMATION	81
B) TVA	
C) ENREGISTREMENT, DOMAINES, HYPOTHEQUES	
D) LUTTE ANTI-BI ANCHIMENT	

Index des tableaux et graphiques

Index des tableaux

Graphique 1 et Tableau 1: Evolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2006 à 2016	9
Tableau 2: Recettes budgétaires 2005 – 2016	_ 13
Tableau 3: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre	_ 14
Tableau 4: Tableau des variations recettes e-com	_ 14
Tableau 5: Recettes de TVA suivant les principaux secteurs	_ 15
Tableau 6: Tableau des remboursements TVA	_ 16
Tableau 7: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement	_ 18
Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement	
Tableau 9: Tableau de l'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement	
Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière	_ 25
Tableau 11: Travail d'imposition	_ 44
Tableau 12: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition	_ 45
Tableau 13: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapp	
au total des assujettis immatriculés	_ 45
Tableau 14: Tableau des actes enregistrés en 2016	_ 63
Tableau 15: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2016	_ 66
Tableau 16: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	_ 73
Tableau 17: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	_ 73
Tableau 18: Successions vacantes	_ 76
Index des graphiques	
Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2006 à 2016	9
Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe	_ 10
Graphique 4: Recettes budgétaires 2005 – 2016	_ 13
Graphique 5: Nombre d'appels via le standard téléphonique 80800	
Graphique 6: Évolution des assignations en justice	
Graphique 7: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA	
Graphique 8: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA	_ 36
Graphique 9: Évolution du nombre d'incidents auprès du Helpdesk eTVA	
Graphique 10: Graphique régime de déclaration	_ 43
Graphique 11: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration	_ 43
Graphique 12: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition	
Graphique 13: Éyolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logemer	าt 48
Graphique 14: Évolution des délais de remboursement (mois). en matière de logement. Les	
agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables	_ 48
Graphique 15: Évolution contrôles effectués par le SAF	_ 50
Graphique 16: Évolution des affaires contentieuses	_ 52
Graphique 17: Évolution assignation en justice	_ 53
Graphique 18: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions	
hypothécaires	_ 55
Graphique 19: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA	_ 56
Graphique 20: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA	_ 58
Graphique 21: Évolution crédit d'impôt	_ 61
Graphique 22: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement	_ 62
Graphique 23: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents	_ 63
Graphique 24: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2016	_ 64
Graphique 25: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents	64
Graphique 26: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles	65
Graphique 27: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de	
succession et de mutation par décès suite aux contrôles	_ 66
Graphique 28: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents	
Graphique 29: Évolution des transactions et recherches hypothécaires	67
Graphique 30: Évolution du nombre des bateaux de navigation intérieure de 1967 – 2016	67
Graphique 31: Nombre de certificats d'exploitant	_ 68
Graphique 32: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2016	68
Graphique 33: Évolution des transactions immobilières entre 1983 et 2015	74

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

INTRODUCTION

« Le dos au mur » : tel est l'état de situation d'une administration en surchauffe qui, malgré un manque inquiétant en ressources humaines, se voit régulièrement chargée de missions nouvelles (p.ex. en matière de lutte anti-blanchiment, de recouvrement forcé des sanctions automatisées « radars » ou de l'introduction de l'impôt dans l'intérêt des services de secours), sans égard à l'impact de celles-ci sur l'accomplissement de ses missions de base.

Le « renforcement des moyens » annoncé dans le sillage de la réforme du droit fiscal pénal ne s'est concrétisé, ni en 2016, ni en 2017. Il en suit, que les nouvelles compétences attribuées à l'administration dans la lutte contre la fraude fiscale, bien que positives en soi, risquent de rester confinées essentiellement à un état théorique dans une optique du moyen terme.

Les chiffres produits au chapitre 9.1.1.2. (pages 10 à 12), reflètent implacablement la pression exercée par une activité économique en croissance régulière sur les services de contrôle à effectif quasi-constant. Or, cette pression ne trouve pas son fondement exclusif dans l'évolution du nombre de dossiers à traiter, mais connaît, par contre, plusieurs dimensions. Exposés aux tendances de la globalisation des transactions économiques et de leur digitalisation, les régimes de la fiscalité indirecte se caractérisent, en effet, dans tous les pays par une complexité croissante des règles à appliquer. C'est l'interaction de la progression continue du volume de travail en quantité et en complexité, combinée à une cadence élevée de changement de la législation applicable (impactée e.a. par une jurisprudence communautaire rendue à un rythme élevé) et à la mise en place d'outils de gestion interne toujours plus sophistiqués, qui fait que l'administration se trouve sur le fil du rasoir en ce début d'année 2017.

Malgré de permanents efforts en matière d'organisation et d'informatisation, soutenus activement par le Gouvernement, la vérité finit toujours par s'imposer : un nombre suffisant d'agents bien formés et motivés constitue la condition indispensable à un travail de qualité dans l'intérêt des finances publiques du pays et de la sauvegarde de l'égalité de tous devant l'impôt.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception** :

- 1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
- 2. Des droits d'enregistrement. Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement.

- 3. Des droits d'hypothèques. Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats.
- 4. Des droits de succession et de mutation par décès. Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- 5. Des droits de timbre. Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- 6. Des impôts sur les assurances.
- 7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
- 8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
- 9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
- 10. De certains frais de publication au Mémorial.
- 11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
- 12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale ; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.

- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- j) La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme

Remarque : les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la <u>loi organique de l'administration du</u> 20 mars 1970 (Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur <u>l'organigramme de l'administration</u>.

MISSION ET VALEURS

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

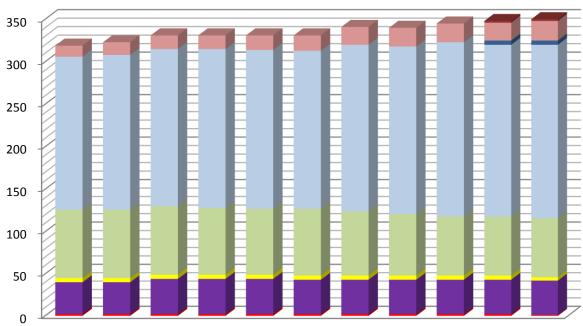
Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité (2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

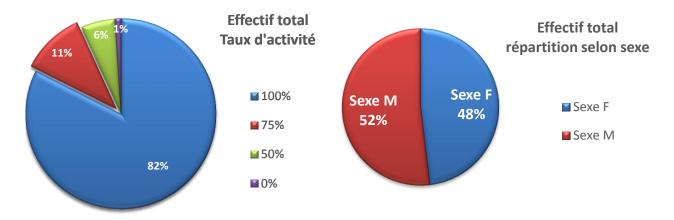
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2016 est le suivant (tâches à 100%), dont 31 stagiaires:



	•												
G	roupe de traitement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
	A1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0,57%
	A1 administratif	13	15	16	16	17	18	21	22	22	21	23	6,57%
	A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	B1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	1,43%
	B1 adminsitratif	180	182	185	187	187	186	196	197	205	202	204	58,29%
	C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	C1 administratif	81	81	81	79	78	79	76	73	70	70	70	20,00%
	D3 administratif	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	1,14%
	Employés	38	38	42	42	42	41	41	41	41	41	41	11,71%
	Ouvriers	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0,29%
	Total :	319	323	331	331	331	331	341	340	345	348	350	100%
	Variation:	n/a	4	8	0	0	0	10	-1	5	3	2	31
	Variation en % :		1,24	2,42	0,00	0,00	0,00	2,93	-0,29	1,45	0,86	0,57	9,18%

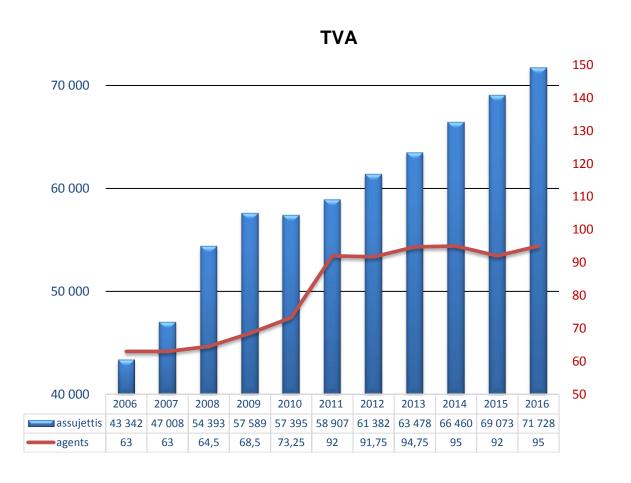
+ 23 femmes de charge.

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2006 à 2016

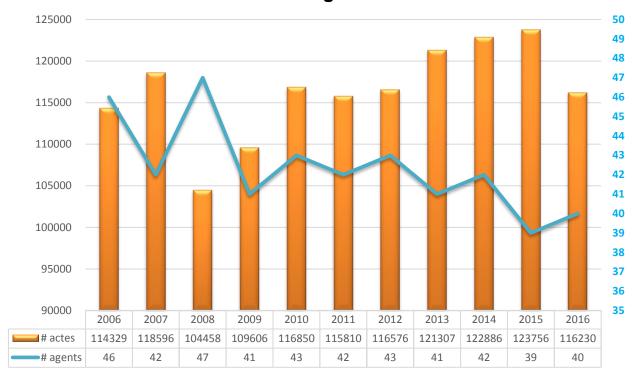


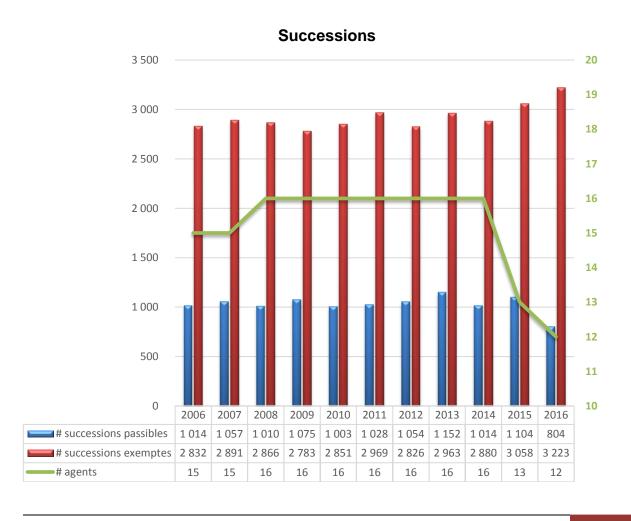
Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe

9.1.1.2. Indicateurs-clé de fonctionnement

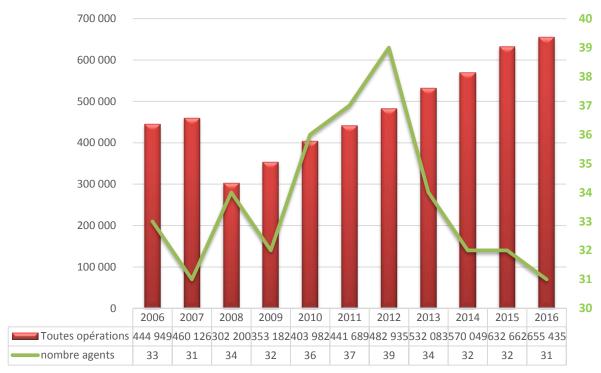


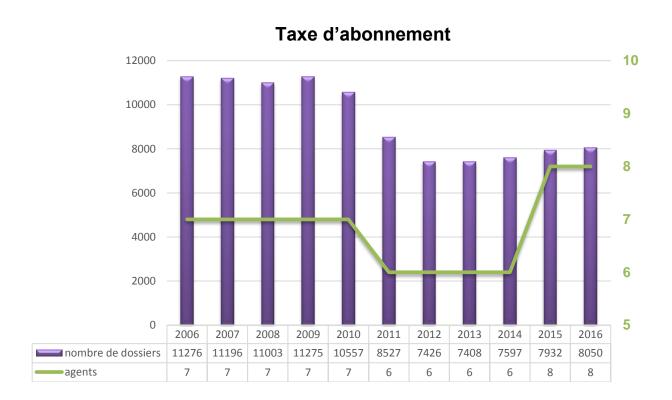
Enregistrement





Hypothèques





9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

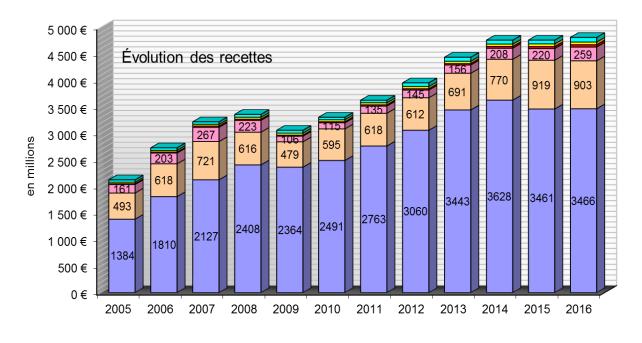
(1 conseiller, 1 inspecteur, 2 attachés, 1 attaché-stagiaire)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2016

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe sur les assurances	Droits d'hypothèques
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,830 €	595,150 €	114,870 €	46,070 €	37,830 €	20,250 €
2011	2 763,020 €	617,930 €	134,570 €	47,870 €	38,450 €	23,890 €
2012	3 060,330 €	612,370 €	145,010 €	67,500 €	42,470 €	25,420 €
2013	3 443,100 €	691,470 €	155,710 €	75,570 €	43,000 €	27,630 €
2014	3 627,790 €	770,450 €	207,950 €	74,040 €	44,290 €	34,170 €
2015	3 461,010 €	918,710 €	219,720 €	70,780 €	49,480 €	39,100 €
2016	3 465,611 €	903,500 €	259,090 €	87,040 €	50,110 €	44,560 €

Tableau 2: Recettes budgétaires 2005 – 2016



■ successions ■ assurances ■ hypothèques ■ enregistrement ■ Taxe d'abonnement ■ TVA

Graphique 4: Recettes budgétaires 2005 – 2016

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2016 des recettes de TVA pour ordre qui se chiffrent à 3.465.610.645 euros. Il s'en suit que lesdites recettes ont augmenté de 0,13 % par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2015. La plus-value correspond à + 4.596.014 euros. En ce qui concerne les recettes de TVA pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2016 et 2015 se présente comme suit :

Trimestre	Ann	née	Varia	tion
	2016	2015	Δ en euros	Δ en %
1	887 868 554 €	946 575 501 €	-58 706 947 €	-6,20
2	835 927 012 €	789 677 679 €	46 249 333 €	5,86
3	891 560 104 €	837 821 977 €	53 738 127 €	6,41
4	850 254 975 €	886 939 474 €	-36 684 499 €	-4,14
Total	3 465 610 645 €	3 461 014 631 €	4 596 014 €	0,13

Tableau 3: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre

La régression des recettes TVA du premier trimestre 2016 de -58.706.947 euros a eu une triple origine à savoir :

- Une régression des recettes issues du commerce électronique de 100.046.153 euros (-46,14%). Cette diminution sensible de 216.829.468 euros à 116.783.316 euros des recettes est due à la modification des dispositions légales relatives au lieu de taxation des prestations de service en ce qui concerne le commerce électronique notamment. À noter que les recettes du 1^{er} trimestre 2015 correspondaient à la régularisation des soldes TVA provenant de l'exercice 2014.
- La forte croissance des remboursements de TVA de 90.798.391 euros, lesdits remboursements passant de 280.922.300 euros à 371.720.691 euros (+32,32%).
- L'augmentation des recettes brutes hors commerce électronique à 1.142.805.930 euros (+13,07%). Ce taux de croissance exceptionnel est dû au fait que l'effet de la hausse des taux de TVA a été limité au 1^{er} trimestre 2015.

Variation 2016/2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	TOTAL
recettes brutes hors e-com	132 137 597 €	107 183 056 €	94 874 210 €	32 074 059 €	366 268 921 €
recettes e-com	-100 046 153 €	-20 362 081 €	-29 227 428 €	-21 870 715€	-171 506 377 €
remboursements de TVA	90 798 391 €	40 571 642 €	11 908 655 €	46 887 842 €	190 166 530 €
TVA PO	-58 706 947 €	46 249 333 €	53 738 127 €	-36 684 499 €	4 596 014 €

Tableau 4: Tableau des variations recettes e-com

L'évolution des recettes de TVA PO au cours des 2° et 3° trimestres 2016 a été influencée par une croissance soutenue des recettes brutes hors commerce électronique (+11,16%; +9,16%) et par un impact négatif sur la TVA PO beaucoup plus faible des recettes du commerce électronique (-18,16%; -24,81%) respectivement des remboursements de TVA (+14,36; +3,78%). Le dernier trimestre 2016 quant à lui a été marqué par un taux de croissance des recettes brutes hors commerce électronique en baisse par rapport aux autres trimestres (+2,98%), un niveau des

recettes du commerce électronique pratiquement stable par rapport au trimestre précédent (-2.527.356 euros) et par une reprise conséquente des remboursements de TVA (+15,73%).

Le tableau suivant permet d'identifier tous les secteurs à l'origine des plus-values respectivement des moins-values en matière de TVA (Les variations peuvent connaître d'autres explications que l'évolution du CHIDA d'un secteur).

Comparaison de la structure générale pour la période de 01.2016-12.2016 et 01.2015-12.2015								
NACE	NOMENCLATURE STATISTIQUE	RECETTES TVA 01.2016-12.2016	RECETTES TVA 01.2015-12.2015	VARIATION en euros				
А	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	2 301 654	1 978 169	323 486				
В	INDUSTRIES EXTRACTIVES	5 692 027	5 600 704	91 323				
С	INDUSTRIE MANUFACTURIERE	92 103 969	106 714 218	-14 610 250				
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ	25 558 904	34 451 020	-8 892 115				
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	7 651 336	8 409 666	-758 330				
F	CONSTRUCTION	300 272 341	277 139 405	23 132 936				
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTO.	1 101 978 588	1 145 045 270	-43 066 682				
Н	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	23 277 299	52 764 385	-29 487 087				
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	22 177 967	7 350 028	14 827 939				
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	185 549 665	191 651 750	-6 102 085				
K	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	552 306 831	492 937 307	59 369 524				
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	71 050 547	62 478 530	8 572 017				
М	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	418 840 616	369 682 322	49 158 294				
N	ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN	201 716 317	165 450 698	36 265 619				
0	ADMINISTRATION PUBLIQUE	-64 296 324	-58 039 715	-6 256 609				
Р	ENSEIGNEMENT	9 429 046	8 111 102	1 317 944				
Q	SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	18 378 502	14 651 714	3 726 789				
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	1 319 305	2 555 281	-1 235 976				
S	AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	21 707 628	18 985 629	2 721 999				
Т	ACTIVITES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	559 218	333 433	225 785				
U	ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES	144 970 386	138 456 747	6 513 639				
V	COMMERCE ELECTRONIQUE (en 2016 : rétention du Luxembourg de 30% des recettes du M1SS inclus)	383 128 646	554 635 023	-171 506 377				
#	ASSUJETTIS ETRANGERS SANS CODE NACE	61 352 440	29 952 912	31 399 528				
TOTAL	. TVA PAYEE	3 587 026 909	3 631 295 598	-44 268 689				
TOTAL	_ TVA POUR ORDRE	3 465 610 645	3 461 014 631	4 596 014				
DELTA	4	121 416 264	170 280 967					

Tableau 5: Recettes de TVA suivant les principaux secteurs

Il importe d'entrée de préciser que la différence entre le « Total TVA payée » et le montant de la TVA PO a deux origines.

D'abord, les recettes de TVA collectées par les bureaux de recettes hors Luxembourgville ne sont pas prises en compte dans l'application informatique qui est à l'origine des données du tableau ci-avant. Ensuite, les remboursements effectués aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et les remboursements faits dans le cadre des mesures destinées à faciliter l'accès au logement sont comptabilisés d'une manière distincte par rapport aux remboursements effectués au profit des assujettis disposant d'un numéro matricule de TVA respectivement inscrits auprès d'un bureau d'imposition. Seuls les derniers remboursements visés sont partant intégrés dans le tableau ci-avant.

Les **remboursements de TVA** que l'AED a effectués au profit des assujettis à la TVA se sont élevés à un montant total de 1.366.975.709 euros pour l'exercice 2016. Ce montant représente une augmentation de 190.166.530 euros par rapport à l'exercice 2015 (+16,16%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2016 comme suit :

Année	Remboursements 2016							
Mois	Assujettis étrangers	Assujettis Iuxembourgeois	TVA Logement	Virements à des tiers	Rembours. divers	TOTAL		
1	12 935 292 €	85 604 488 €	2 654 499 €	8 155 346 €	0€	109 349 626 €		
2	17 391 400 €	112 765 286 €	2 177 648 €	1 449 411 €	67 672 €	133 851 415 €		
3	12 197 579 €	102 934 576 €	2 919 581 €	10 467 915 €	0€	128 519 650 €		
1-3	42 524 271 €	301 304 350 €	7 751 727 €	20 072 672 €	67 672 €	371 720 691 €		
4	10 492 420 €	80 777 364 €	2 274 037 €	140 729 €	72 261 €	93 756 812 €		
5	4 532 118 €	74 727 729 €	1 574 460 €	6 118 405 €	40 090 €	86 992 802 €		
6	4 194 604 €	129 841 949 €	1 923 796 €	6 307 927 €	5 958 €	142 274 232 €		
4-6	19 219 142 €	285 347 042 €	5 772 293 €	12 567 061 €	118 309 €	323 023 846 €		
7	10 759 619 €	119 458 690 €	2 133 406 €	12 899 146 €	4 283 €	145 255 143 €		
8	7 380 726 €	73 200 895 €	3 897 750 €	7 260 983 €	390 675 €	92 131 029 €		
9	5 130 378 €	77 233 990 €	1 513 553 €	5 955 730 €	29 067 €	89 862 718 €		
7-9	23 270 723 €	269 893 574 €	7 544 709 €	26 115 860 €	424 024 €	327 248 890 €		
10	8 483 848 €	87 979 084 €	2 389 683 €	13 192 577 €	0€	112 045 193 €		
11	5 457 142 €	105 619 474 €	2 200 363 €	1 457 382 €	45 511 €	114 779 872 €		
12	12 010 207 €	94 825 167 €	1 855 491 €	9 259 057 €	207 296 €	118 157 217 €		
10-12	25 951 197 €	288 423 725 €	6 445 537 €	23 909 016 €	252 806 €	344 982 282 €		
Total	110 965 333 €	1 144 968 691 €	27 514 266 €	82 664 609 €	862 811 €	1 366 975 709 €		

Tableau 6: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont fortement diminué. Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 151.820.849 euros en 2015 à 110.965.333 euros en 2016, ce qui correspond à une diminution de -26,91%.

Nonobstant, le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers est actuellement inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de ladite directive 2008/9/CE.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois ont sensiblement augmenté par rapport à l'exercice 2015 de 231.961.224 euros (+25,41%) pour atteindre 1.144.968.691 euros. Les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) ont connu une croissance de 4.280.288 euros (+5,46%) alors que les remboursements-logement ont diminué de 5.652.873 euros (-17,04%).

Les recettes nettes de TVA, qui sont obtenues en soustrayant des recettes de TVA pour ordre les transferts financiers effectués dans le cadre des ressources propres UE et du fonds communal de dotation financière, ont atteint pour l'exercice 2016 un montant de 2.852.926.556 euros. Les dites recettes sont en progression de 47.461.488 euros respectivement +1,69%.

9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne notamment les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et les organismes de placement collectif (« OPC ») avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC et FIS.

Pour l'exercice 2016, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 903.499.563 euros. Par rapport à l'exercice 2015, ce montant constitue une moins-value de

4 = 00 = 400	1/4 '1 1 44 🙃		
-15.207.423 euros (-1.66%).	A datail dae racattae 7	1116 ca nracanta comma cuit	•
- 1.J.ZVI .4ZJ GUIVS (-1.VV /0).	-6 061011 063 16661163 2	.0 10 36 01636116 6011116 3011	_

2016	OPC-FIS	SPF	Autres	Total
1	183 872 755 €	1 393 469 €	7 872 €	185 274 096 €
2	38 614 674 €	699 381 €	765 €	39 314 820 €
3	4 062 444 €	664 380 €	3 159 €	4 729 982 €
1-3	226 549 872 €	2 757 230 €	11 796 €	229 318 898 €
4	187 728 516 €	1 649 193 €	6 137 €	189 383 846 €
5	28 362 160 €	1 007 387 €	5 277 €	29 374 825 €
6	2 049 442 €	449 348 €	3 014 €	2 501 804 €
4-6	218 140 119 €	3 105 928 €	14 428 €	221 260 475 €
7	202 299 148 €	1 576 188 €	4 006 €	203 879 343 €
8	10 237 584 €	578 982 €	364 €	10 816 931 €
9	10 425 029 €	296 557 €	621 €	10 722 207 €
7-9	222 961 761 €	2 451 728 €	4 991 €	225 418 480 €

10	197 841 850 €	1 574 370 €	2 406 €	199 418 625 €
11	25 309 675 €	416 513 €	84 €	25 726 272 €
12	1 979 098 €	377 239 €	475 €	2 356 813 €
10-12	225 130 624 €	2 368 122 €	2 965 €	227 501 710 €
Total 2016	892 782 376 €	10 683 008 €	34 179 €	903 499 563 €
Delta 2016/2015	-14 321 586 €	-789 724 €	-96 112 €	-15 207 423 €
Delta 16/15 en %	- 1,58	- 6,88	- 73,77	- 1,66

Tableau 7: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPC-FIS ont connu une régression de -14.321.586 euros (-1,58%) tandis que celles encaissées auprès des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont connu une baisse de -789.724 euros (-6,88%%) pour atteindre 10.683.008 euros. La catégorie « autres » comprend notamment le paiement des arriérés de sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010.

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1; 31.03 T; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2016 porte ainsi sur la période du 30.09.2015 au 30.09.2016. Entre ces deux dates, les actifs nets ont augmenté de 3.366,8 milliards euros à 3.621,9 milliards euros (+255,1 milliards euros; +7,58%). Cette augmentation est due à raison de 51,34% aux émissions et rachats nets de parts et à 48,66% aux variations de marché.

Il convient de constater que malgré la hausse des actifs nets de 7,58%, les recettes encaissées avec pour origine les OPC-FIS ont diminué de -1,58%. Cette apparente contradiction s'explique d'une part par le fait que la croissance des actifs nets par trimestre n'a pas été uniforme, tout comme d'ailleurs l'évolution des marchés dont la volatilité a été élevée durant la période d'analyse. En conséquence, la croissance des recettes relatives à la taxe d'abonnement a également subi de fortes variations trimestrielles entre +5.432.330 et-8.409.754 euros. D'autre part, la structure des actifs nets a connu une modification non négligeable, le ratio d'encaissement (Actifs nets / 1 euro de recettes) ayant augmenté de 5,66% pour passer de 15.226 euros à 16.088 euros. Cet accroissement implique que la part de la valeur nette d'inventaire des fonds exonérés respectivement soumis au taux d'imposition de 0,01% a augmenté par rapport à la valeur nette d'inventaire globale.

L'évolution trimestrielle des **recettes globales** en matière de taxe d'abonnement se présente pour les exercices 2016 et 2015 de la façon suivante :

Trimestre	Année		Variation		
	2016	2015	Δ en euros	Δ en %	
1	229 318 898 €	215 443 244 €	13 875 654 €	6,44	
2	221 260 475 €	240 081 765 €	-18 821 291 €	-7,84	
3	225 418 480 €	239 813 713 €	-14 395 232 €	-6,00	
4	227 501 710 €	223 368 264 €	4 133 446 €	1,85	
Total	903 499 563 €	918 706 986 €	-15 207 423 €	-1,66	

Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement se divisent en droits fixes et en droits proportionnels, suivant la nature des actes et mutations. En dehors d'un droit fixe général de 12 euros, il existe un droit fixe spécial de 75 euros frappant les actes relatifs aux sociétés.

Le droit proportionnel quant à lui est assis sur les valeurs ou sur les choses susceptibles d'évaluation qui font l'objet des conventions ou des mutations, à l'exception des mutations de biens et des droits mobiliers qui déclenchent l'exigibilité effective de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cas, lesdites mutations sont enregistrées au droit fixe. Les droits d'enregistrement ci-visés concernent surtout les mutations de droits à caractère immobilier.

A relever que le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription.

Un abattement de 20.000 euros sous forme d'un crédit d'impôt est accordé – sous certaines conditions – à tout particulier qui fait l'acquisition d'un immeuble à des fins d'habitation personnelle. Cet abattement est déductible sur les droits d'enregistrement et de transcription.

En 2016, l'AED a perçu un montant de 259.089.156 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2015, ce montant constitue une plus-value de 39.364.512 euros (+17,92%). L'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente pour les exercices 2016 et 2015 comme suit :

DROITS D'ENREGISTREMENT	2016	2015	T/T-1 en %	T/T-1 en euros
Total global des droits d'enregistrement (brut)	412 707 170 €	365 246 099 €	12,99	47 461 071 €
Droits d'enregistrement fixes	4 187 030 €	4 929 151 €	-15,06	- 742 121 €
Droits d'enregistrement proportionnels	408 520 140 €	360 316 948 €	13,38	48 203 191 €
dont Frais selon Type acte (ouverture de crédit,)	11 432 127 €	10 881 321 €	5,06	550 806 €
dont Baux, reconnaissances de dettes, actes sous seing privé	7 088 672 €	8 627 621 €	-17,84	-1 538 949 €
dont Droits d'enregistrement suite à des actes avec mutation immobilière	389 999 341 €	340 808 007 €	14,43	49 191 334 €
a) Droits d'enregistrement suite à des actes avec revente	50 528 800 €	49 435 490 €	2,21	1 093 310 €
b) Droits d'enregistrement suite à des actes sans reventes et ayant partiellement droit au CI	339 470 541 €	291 372 517 €	16,51	48 098 024 €
Crédit d'impôt accordé brut	-140 951 204 €	-133 453 489 €	5,62	-7 497 715 €
Régularisations CI	5 323 623 €	5 022 023 €	6,01	301 600 €
Crédit d'impôt accordé net	-135 627 581 €	-128 431 466 €	5,60	-7 196 115 €
Paiements intérêts sur Cl	348 753 €	350 898 €	-0,61	-2 145€
Régularisations "reventes"	-19 231 031 €	-18 701 188 €	2,83	-529 843 €
Insuffisances et acomptes CI	891 846 €	1 260 301 €	-29,24	-368 455 €
Total compta des droits d'enregistrement	259 089 156 €	219 724 644 €	17,92	39 364 512 €

Tableau 9: Tableau de l'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement

Au 31.12.2016, le montant brut des droits d'enregistrement se chiffre à 412.707.170 euros (+12,99%, +47.461.071 euros) dont des droits fixes de 4.187.030 euros (-15,06%, -742.121 euros) et des droits d'enregistrement proportionnels à 408.520.140 euros (+13,38%, +48.203.191 euros). Les droits d'enregistrement comptabilisés suite à des actes avec mutation immobilière se montent à 389.999.341 euros (+14,43%, +49.191.334 euros). Le montant du crédit d'impôt brut accordé suite à des actes sans clause de revente a augmenté de 7.497.715 euros par rapport à l'exercice 2015, ledit crédit passant de 133.453.489 euros à 140.951.204 euros (+5.62%). Le montant des régularisations en la matière, qui constituent des recettes pour l'État, s'est élevé au 31.12.2016 à 5.323.623 euros (+301.600 euros ; +6,01%). En conséquence, le crédit d'impôt accordé net a augmenté de +5,6% pour atteindre 135.627.581 euros en 2016. Les régularisations des actes avec une clause de revente – qui correspondent à une moins-value budgétaire - se sont chiffrées fin 2016 à 19.231.031 euros (+2,38%). Le montant des droits d'enregistrement comptabilisé au 31.12.2016 se chiffre partant à 259.089.156 euros (+17.92% ; +39.364.512 euros).

L'importante plus-value des droits d'enregistrement pour l'exercice 2016 est principalement due à une forte augmentation des recettes au 4^{ième} trimestre (+45,68%, +28.341.491 euros), ce par rapport à la même période de l'année précédente. Cette plus-value, avec pour origine plusieurs actes importants avec mutation immobilière (sans option de revente) ayant généré des droits d'enregistrement bruts de 31.960.788 euros, a été légèrement atténuée par une augmentation du crédit d'impôt net de 2.742.039 euros.

En ce qui concerne **les autres recettes majeures** de l'administration de l'AED pour l'exercice 2016, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 87.035.173 euros (16.258.114 euros, +22,97%) et les impôts sur les assurances dont les recettes se montent à 50.108.391 euros (+629.502 euros ; +1,27%).

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 13,96%, c.-à-d. de 39.103.209 euros en 2015 à 44.563.468 euros en 2016 (+5.460.260 euros).

9.1.2.2. Analyse de risque

L'EWS (« Early warning system »), qui a pour objectif la détection rapide d'anomalies dans les déclarations périodiques des assujettis à la TVA et dont le premier déclenchement remonte à 2013, continue à être lancé trimestriellement. Ainsi, les analyses n°11 à 14 ont été effectuées au cours de l'année 2016.

L'analyse de risque générale (ARG), qui a pour objectif de définir la priorité des contrôles et des impositions à effectuer par les bureaux d'imposition TVA et qui est basée principalement sur les déclarations annuelles, a été lancée comme prévue au mois d'avril 2016. Il s'agit de la 3^e ARG après le premier lancement en avril 2014.

Le KAST (« Knowledge and Selection Team »), qui a pour mission la proposition de nouvelles règles, le contrôle (test) et l'amélioration des règles existantes, de coordonner et d'effectuer la sélection des assujettis après analyse des résultats et de transférer le résultat final à l'Inspection TVA de l'AED, s'est réuni 3 fois en 2016.

5 réunions de travail dans un cadre plus restreint ont eu lieu en 2015, concernant essentiellement la maintenance évolutive du système (l'implémentation de nouvelles règles, la modification des règles existantes, tests, etc.). A noter que l'essentiel de ce

travail se fait en communiquant à distance, vu que les personnes concernées sont réparties sur les sites de Diekirch, Esch et Luxembourg.

Une évaluation de l'ARG lancée en 2014 a été effectuée en février 2016 et une évaluation de celle lancée en 2015 au mois de novembre 2016, cette dernière a été présentée lors de la journée TVA. Ces analyses montrent clairement que plus le niveau de risque de fraude retenu est élevé, plus le supplément de taxe généré en moyenne après imposition est élevé. Par ailleurs, plus le niveau de risque est élevé, plus le pourcentage de bulletins de taxation est élevé par rapport au bulletins d'information, ce qui confirme la tendance analysée en 2015 que l'efficacité de l'ARG est donnée.

9.1.2.3. Demandes d'informations

En 2016, le service « Analyse des recettes et statistiques économiques » a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant des organismes suivants:

• OECD:

FTA Tax Administration Series (TAS), Questionnaire on Taxing Power, Tax Policy Reform, Fossil Fuel Support Country Notes, WP2 taxation of household savings questionnaire, WP2 Questionnaire on Measuring Total Business Taxes.

Commission Européenne :

VAT GAP, Taxes in Europe Database, Tax Reforms Table, Taxation Trends (National tax list), Questionnaire on split payment mechanism in the Member States.

Autres Organismes :

Cour des Comptes, Conseil Economique et Social, STATEC, Ministère des Finances, Inspection générale des finances et Trésorerie de l'État.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 commis)

9.1.3.1. Formation

- 9.1.3.1.1. Formation sur le plan national
 - a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique I.N.A.P.

Au courant de l'année 2016, 9 fonctionnaires stagiaires ont terminé leur <u>formation</u> générale à l'I.N.A.P.

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis <u>1998</u> de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire, du rédacteur, de l'informaticien diplômé, du chargé d'études-informaticien et de l'attaché de gouvernement, ont été suivis par 19 fonctionnaires comme suit:

- 3 rédacteurs stagiaires, 1 informaticien diplômé stagiaire et 1 attaché de gouvernement stagiaire ont réussi aux examens de fin de stage.
- 5 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2016.
- c) La formation continue
- 4 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.
- 154 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.
- 18 agents ont assisté à la formation « Gestion du stress » qui consiste à préparer les agents du service anti-fraude, des bureaux d'imposition et de poursuites aux différentes situations de stress voire d'agression physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

Une formation spéciale « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » a été suivie par l'intégralité des bureaux d'imposition et de recette de l'AED.

20 fonctionnaires ont suivi des séminaires organisés en matière bancaire et financière par un institut spécialisé étranger.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

a) Fiscalis 2020

Le programme <u>Fiscalis 2020</u> a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020, et a pour but d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur de l'Union européenne.

L'objectif général du programme <u>Fiscalis 2020</u> est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants:

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Le programms, qui sont financés par la Commission Européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

17 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets MOSS (Mini One Stop Shop), Eurofisc, Risk management, IT-trainings, fight against fraud, shadow economy, e-audit, etc.

3 fonctionnaires de L'AED et 3 fonctionnaires du CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'État) ont participé à différents "Workshops related to the Mini One-Stop-Shop (MOSS) scheme".

b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2015 à plusieurs séminaires. 3 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations fiscales, debts management, caisses enregistreuses, etc. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendezvous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. Vu les ressources humaines limitées, une importance majeure est mise sur le recrutement des agents futurs de l'AED et sur la formation. Afin de faire face aux défis journaliers et aux tâches qui incombent aux agents, une formation adéquate est vitale. Ainsi, l'AED poursuit sa stratégie de formation poussée. Dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, le législateur a introduit une nouvelle carrière dans l'intérêt des candidats disposant d'une formation de bachelor (ou équivalent). Cette création du nouveau groupe de traitement A2 dans l'administration générale rend nécessaire une adaptation des textes régissant la formation des stagiaires et agents de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Il est toutefois proposé de viser plus loin en créant un nouveau et unique cadre de référence qui régit dorénavant la formation et les examens de toutes les carrières d'agents occupés à l'administration.

Cette formation sera profondément changée pour permettre à l'administration de faire face aux défis du 21e siècle. La présente mesure se veut une réponse au constat que les besoins en formation changent de manière permanente. En grande partie, cette évolution est due à la complexité et aux modifications fréquentes apportées au cadre juridique national et international, au développement de l'économie nationale, à de nouvelles attributions conférées à l'administration et aux nouveaux outils de travail informatiques que doit maîtriser chaque agent. En outre, des changements importants se sont produits durant les dernières années au niveau de l'approche des assujettis ou de leurs représentants dans leurs contacts avec l'administration. Si autrefois le patron d'une entreprise s'occupait personnellement des démarches administratives, il s'agit aujourd'hui d'un économiste, juriste, informaticien et expert-comptable auxquels l'agent doit pouvoir faire face. L'objectif visé consiste ainsi à passer d'une formation largement théorique à une formation professionnelle, destinée à mieux préparer les agents à leurs métiers.

Les points-clés de la réforme sont les suivants :

- Différenciation plus prononcée entre la formation de fin de stage et celle de l'examen de promotion;
- Pondération accentuée apportée aux cas pratiques par rapport à la formation théorique;
- Introduction de nouvelles matières, dont le cours de pratique professionnelle portant sur la maîtrise des applications informatiques internes;
- Spécialisation au niveau de l'examen de promotion du groupe de traitement B1 (soit, pratique professionnelle avancée TVA, soit, pratique professionnelle avancée enregistrement, successions, hypothèques et domaines);
- Examens tenus sous forme écrite, orale ou numérique ;
- Création d'un comité consultatif interne en matière de formation.

En ce faisant, il est procédé à l'instauration de quatre niveaux de compétence des agents, à savoir :

- Niveau sensibilisé (examen de fin de stage),
- Niveau formé (examen de promotion dans les groupes de traitement B1, C1 et D3).
- Niveau avancé (cours de formation professionnelle prévus au projet de règlement grand-ducal modifiant celui de 16 janvier 1992 sur la prime de formation fiscale) et
- Niveau expert (expérience professionnelle de douze ans et exercice d'un poste de responsabilité).

Avec la mise en vigueur du projet de règlement grand-ducal mentionné ci-dessus et dont l'avis du Conseil d'État reste actuellement en attente, il est prévu de mettre en en place un référentiel des compétences, permettant une gestion efficace des compétences de tous les agents de l'AED.

Dans le cadre de la formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP), la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à +/-370 heures et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III: Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (+/- 80 heures).

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 1190 heures de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit:

	Formation AED					
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire		
spéciale	stage	102	361	199		
	promotion	0	380	148		
générale	INAP	80	330	290		

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité à travers de différents moyens de communication (service Internet, FAQ, e-mail, téléphone, rdv, ...) pour répondre à des demandes d'information de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué à éditer des brochures de vulgarisation des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription <u>« Bëllegen Akt »</u> et une <u>brochure en matière de remboursement de la TVA</u> en matière de logement. Un nouveau flyer « Bëllegen Akt en ligne », élaboré avec l'aide de l'administration par le *guichet.lu*, a été mis à disposition sur le site du guichet.lu.

En somme, tous les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au Logement 2015 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt : Des agents des matières TVA-logement et « bëllegen Akt » ont représenté l'administration pendant une semaine entière. Le stand a été beaucoup visité et il a connu comme quasi chaque année un énorme succès.

En fin d'année, l'administration avait organisé des réunions d'information sur le régime de TVA applicable aux **administrateurs de société**, réunions qui ont connu un franc succès auprès du public intéressé.

9.1.3.3. Réforme administrative

Dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, une procédure dématérialisée pour gérer les objectifs, entretiens individuels et évaluations des agents a été mise en place. Tous les agents concernés ont suivi la procédure.

9.1.3.4. Site Internet AED

Le site Internet a été mis en place en 2002. Une modernisation du site devient inévitable, tout en sachant que le comportement de l'internaute a radicalement changé depuis. L'AED envisage de migrer vers un site en responsive design. Un site Internet responsive s'adapte automatiquement à la résolution de l'écran sur lequel il s'affiche, on l'appelle également site web au design adaptatif. En termes d'ergonomie, le site restera accessible sur un Smartphone de faible résolution et gardera la même pertinence que sur un écran de bureau.

Le volet « <u>information</u> » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2016 **entre 63.697** (maximum en janvier) et 46.325 (minimum en septembre) visites sur le site de l'administration. La majorité des internautes accède le site de l'AED par des liens du guichet.lu et contrairement aux années précédentes une minorité accède le site soit à l'aide des moteurs de recherche google et bing soit par la sauvegarde du lien parmi les favoris du navigateur. Les critères de recherches sont « TVA Luxembourg », «vente publique Luxembourg » et typiquement une des adresses URL de l'administration. Or, on peut observer que le nombre de visites sur le site est en diminution. Ce phénomène

s'explique par le fait que les informations sont également disponibles sur le site « guichet.lu ».

Les pages les plus souvent consultées varient selon l'actualité. Les réactions des Internautes sur les nouveautés se traduisent par les différentes annonces d'actualités, comme p.ex. la publication d'une nouvelle circulaire, FAIA, nouveaux textes coordonnés de loi, etc.. Hors des pages plutôt liées à des sujets actuels, ce sont les pages classiques comme les ventes et adjudications publiques et en matière de TVA, notamment les services eTVA, TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA qui sont fréquentés de manière constante et régulière par les internautes. Les statistiques Internet démontrent que la mise en évidence des différents sujets sous les rubriques « Focus » et « À la une » est justifiée.

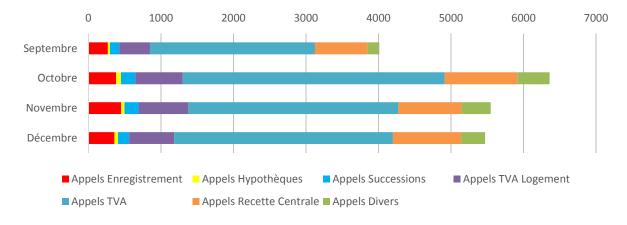
Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public.

2.514 courriels (e-mails) envoyés à l'adresse <u>info@aed.public.lu</u> ont été répondus par l'administration en 2016. Le service courriel est un moyen d'information important. Afin de maintenir la qualité des réponses face à la masse de courriels, l'AED a mis en place une gestion efficace depuis la fin de 2012. Suite à ces efforts, le service est très répandu auprès des utilisateurs. En outre, on peut constater que le service est très souvent utilisé après les heures d'ouverture de sorte que les internautes peuvent profiter du fait que l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

9.1.3.5. Central téléphonique

Dans le souci d'offrir un meilleur service client, un nouveau central téléphonique a été mis en place en juin 2016. Le central téléphonique VOIP est connecté au réseau de l'État et offre une optimisation des appels entrants.

Depuis septembre 2016, le service dispose d'un logiciel permettant de produire des statistiques sur les différents appels. L'outil est essentiel pour analyser les appels, ajuster le service en fonction des informations gagnées et rendre le service davantage plus performant.



Graphique 5: Nombre d'appels via le standard téléphonique 80800

	Sep	Oct	Nov	Déc
Appels Enregistrement	267	383	450	357
Appels Hypothèques	29	66	47	50
Appels Successions	128	196	195	153
Appels TVA Logement	424	655	686	622
Appels TVA	2276	3613	2895	3018
Appels Recette Centrale	721	1002	873	939
Appels Divers	167	445	401	332
Total Appels 80800	4012	6360	5547	5471

Une analyse sur le choix des langues a révélé que la majorité des appels sont sollicités en langue luxembourgeoise, à savoir 45,97%. Elle est suivie par le Français (39,82%), l'Allemand (11,37%) et l'Anglais (2,85%).

9.1.3.6. Autres activités

Élaboration d'un mini-site de recrutement en responsive design dans le but de présenter d'une manière moderne, à savoir des vidéos de témoignages, les tâches et responsabilités de l'AED. L'idée de ce site consiste d'aider les intéressés à s'informer d'une manière moderne et efficace sur les différentes tâches de l'AED.

9.1.4. Service juridique- Cellule anti-blanchiment

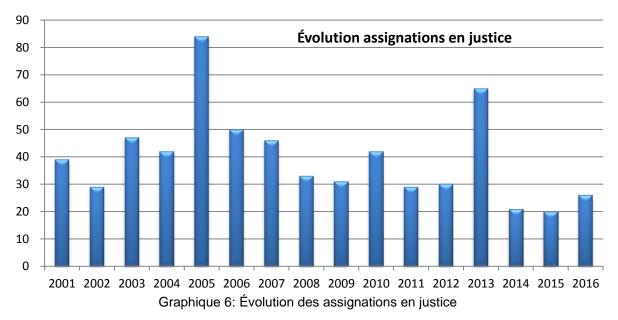
(1 conseiller, un attaché, 2 attachés-stagiaires)

9.1.4.1. Contentieux judiciaire

En 2016, 26 recours judiciaires contre les décisions de l'administration ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissements. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

Au cours de l'année 2016, 12 jugements et 9 arrêts ont été prononcés. Le nombre de dossiers qui ont pu être clôturés s'élève à 34 dossiers.

De plus, 19 déclarations d'opérations suspectes ont été transmises à la cellule de renseignement financier. Le service juridique a effectué 12 dénonciations au parquet sur base des articles 23(2) et 23(3) du Code d'instruction criminel.



Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Le service juridique a organisé et présidé les réunions du Comité d'analyse juridique en matière de TVA et qui est chargé de l'analyse de la jurisprudence, en vue de dégager les implications pratiques sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service antifraude et d'assurer une information adéquate de ceux-ci.

Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à donner.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques et des notes de service à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

Le service juridique a fourni des réponses, pour le volet des impôts indirects, à plusieurs questionnaires et rapports émis par des organismes internationaux, dont notamment l'OCDE.

Finalement dans le cadre de la réforme fiscale, le service juridique a préparé les projets de textes de loi relatifs au droit pénal fiscal pour les impôts qui tombent dans les attributions de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

9.1.4.1.1 Résumé des principaux jugements et arrêts rendus en 2016 auxquels l'AED était partie défenderesse

D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'administration ne cesse de croître. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesses et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2016 montre que la jurisprudence est constante notamment en ce qui concerne des questions de fond se rapportant aux principes relatifs à la déductibilité, à la charge de la preuve, à la forme de la réclamation ou bien encore à la nature juridique du bulletin de taxation d'office, voire de l'amende fiscale (Point A). D'autres jurisprudences s'inscrivent davantage dans l'air du temps et viennent encadrer certains principes de protection de l'assujetti face à l'administration tel le principe de confiance légitime (Point B).

Point A

1. En matière de bulletin de taxation d'office (ci-après le « Bulletin ») et d'amende fiscale l'arrêt 44/16 en date du 9 mars 2016 (numéro 41706 du rôle) vient confirmer une jurisprudence bien établie quant à la nature juridique de ces derniers. En effet, la taxation d'office constitue ainsi le moyen qui doit permettre aux instances d'imposition, qui ont épuisé toutes les possibilités d'investigation sans pouvoir élucider convenablement tous les éléments matériels du cas d'imposition, d'arriver néanmoins à la fixation de l'impôt.

La Cour précise que le Bulletin consiste en une évaluation unilatérale de la base imposable par le fait de l'administration. Le but de la taxation d'office est d'aboutir, à défaut de pouvoir évaluer la valeur réelle, à une valeur approximative de la base imposable. La prise en compte pour l'administration fiscale d'une marge de sécurité est licite, dès lors qu'elle est faite avec mesure et modération.

La taxation procède en règle générale par voie de généralisation à partir de données constantes, ses calculs reposant sur des présomptions de probabilité, de sorte que ce procédé, par définition comporte une certaine marge d'incertitude et d'inexactitude, cette marge étant d'autant plus grande que la collaboration du contribuable est faible.

La taxation d'office ne constitue dès lors pas une mesure de sanction à l'égard du contribuable, mais un procédé de détermination des bases d'imposition compte tenu des éléments à disposition du bureau d'imposition.

L'amende fiscale, par contre, prévue par l'article 77 de la loi sur la TVA, constitue une véritable sanction des infractions aux articles 61 à 66 et 69 à 71 ainsi qu'aux règlements pris en exécution de ces articles. Elle diffère donc par sa nature de la taxation d'office qui n'est qu'un moyen pour l'administration d'assurer le paiement de la taxe au cas où l'assujetti reste en défaut de déposer ses déclarations, pièces à l'appui.

Il en suit que les deux mesures peuvent être prises à l'égard d'un assujetti. Par ailleurs, cet arrêt confirme la théorie de la réception de la réclamation, telle que prévue par l'article 76 de la loi sur la TVA. En effet, outre le fait qu'il incombe à l'assujetti de prouver l'envoi de la réclamation, encore faut-il qu'il puisse prouver que cette réclamation soit arrivée à destination endéans le délai légal.

2. L'arrêt 57/16 en date du 23 mars 2016 (numéro 41748 du rôle) rappelle les principaux points juridiques relatifs à la réclamation prévue à l'article 76 de la loi sur la TVA. Tout d'abord la Cour retient que le délai pour formuler une réclamation contre le bulletin de rectification ou de taxation d'office est un délai de forclusion étant donné qu'il est dans l'intérêt général à voir fixer rapidement le montant redu au titre de la TVA et éviter que l'assujetti n'abuse de manœuvres dilatoires pour se soustraire à l'imposition.

Par ailleurs, une réclamation dûment motivée doit répondre à certaines exigences de fond. En effet, la Cour retient qu'il ne suffit pas de contester la décision, mais il faut encore fournir à l'administration des motifs, c'est-à-dire des explications circonstanciées permettant à celle-ci de revoir son point de vue au vu des pièces qui lui sont soumises à l'appui de la réclamation.

Ainsi, pour valoir réclamation administrative dûment motivée, un écrit doit clairement indiquer que l'assujetti est en désaccord avec l'administration, ainsi que le ou les points sur lesquels porte le désaccord et finalement, les motifs sur lesquels l'assujetti s'appuie pour justifier sa position.

La Cour ajoute par ailleurs que pour valoir réclamation dûment motivée, la réclamation doit encore être accompagnée des pièces justifiant le point de vue de l'assujetti.

3. En matière de déductibilité de la TVA en amont grevant des opérations économiques employées pour une activité déterminée, l'arrêt en date du 24 octobre 2016 n°156/16 (numéro 41501 du rôle) vient confirmer les principes jurisprudentiels existants. En effet, la Cour rappelle plusieurs fondamentaux essentiels en énonçant que pour pouvoir prétendre à la déduction de la TVA en amont sur les biens ayant fait l'objet des acquisitions intracommunautaires, l'assujetti doit établir que ceux-ci ont été utilisés dans le contexte d'une activité soumise à taxation, l'article 49 §1^{er} de la loi sur la TVA refusant la déduction de la taxe ayant grevé les biens utilisés pour des activités exonérées.

Ce faisant la Cour rappelle qu'il n'est pas admis de déduire la TVA en amont grevant des opérations économiques employées pour une activité déterminée dès lors que ces biens ou prestations de services ont été employés dans le cadre d'une activité commerciale exonérée. Tel est notamment le cas de l'affermage et de la location de biens immeubles qui conformément à l'article 44.1 lettre g de la loi sur la TVA sont exonérés à moins que l'assujetti n'ait fait usage de la faculté lui étant offerte à

l'article 45 de la loi de 1979 et qu'il ait présenté une demande d'application de la TVA aux immeubles concernés.

A titre de rappel, la Cour souligne également dans cet arrêt que la charge de la preuve en matière de déductibilité incombe à celui qui l'invoque. Ainsi, il incombe à l'assujetti d'établir que les biens ou prestations de services ont été utilisés dans le contexte d'une activité soumise à taxation.

Point B

1. Le jugement civil 59/2016 en date du 24 février 2016 (numéro 160984 du rôle) ainsi que le jugement civil 432/16 du 7 décembre 2016 (numéro 168940 du rôle) viennent encadrer et préciser le principe de la confiance légitime. Le principe général de la confiance légitime s'apparente au principe de la sécurité juridique et a été consacré tant par la jurisprudence communautaire en tant que principe du droit communautaire (cf. notamment CJUE 5 juin 1973, aff. 81/72, Commission c/Conseil), que par la jurisprudence nationale en tant que principe général du droit.

Conformément à ce principe, les règles juridiques ainsi que l'activité administrative doivent être empreintes de clarté et de prévisibilité, de manière à ce qu'un administré puisse s'attendre à un comportement cohérent et constant de la part de l'administration dans l'application d'un même texte de l'ordonnancement juridique par rapport à une même situation administrative qui est la sienne.

Selon le tribunal, le principe de la confiance légitime s'entend comme étant la confiance que les destinataires de règles et de décisions sont normalement en droit de porter envers la stabilité, au moins pour un certain temps, inhérente à la situation dont il s'agit sur la base de ces règles et de ces décisions. La constance des rapports entre l'administration et l'administré se dégageant de la sorte ne vaut que rebus sic stantibus, c'est-à-dire toutes choses restant égales par ailleurs tant que le cadre juridique et factuel reste le même.

Au niveau de l'application du principe général de la confiance légitime, le tribunal estime qu'il y a lieu d'insister sur le qualificatif légitime. Ainsi, aucun droit ne saurait être valablement tiré par l'administré d'une application illégale par l'administration d'un même texte de l'ordonnancement juridique par rapport à une même situation administrative qui est la sienne.

C'est dire que si, dans la matière donnée, l'administration n'a pas de pouvoir d'appréciation et qu'elle soit amenée à appliquer directement un texte de l'ordonnancement juridique à une situation de fait, soit cette application a été légale et le principe de confiance légitime joue pleinement, soit elle ne l'a pas été et le principe ne saurait jouer valablement.

Ce n'est que dans une situation où l'application d'un même texte de l'ordonnancement juridique comporte, dans le chef de l'administration, une certaine marge d'appréciation que l'application du principe de confiance légitime est appelée à jouer pleinement dans le chef de l'administré par rapport à l'application duquel l'administration a été amenée à opérer.

Par ailleurs le tribunal relève que si l'administration est libre de modifier sa pratique administrative dans les limites de la loi et de sa marge d'appréciation, ce n'est que sous condition que ce changement soit induit par un événement pertinent et que son changement de comportement soit signalé aux administrés par voie appropriée pour leur permettre d'adapter leur comportement aux nouvelles données.

9.1.4.2. Lutte anti-blanchiment

La cellule anti-blanchiment, mise en place depuis le premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'AED des attributions de contrôle de certaines branches économiques, a continué ses activités en 2016.

La cellule a continué ses efforts destinés à garantir une information continue pour les secteurs d'activité dans lesquelles les risques de blanchiment sont particulièrement élevés et qui relèvent de ses attributions. Dans sa volonté de continuité d'information des acteurs principaux du secteur privé, la cellule a continué d'organiser des réunions par le biais du Comité consultatif de lutte contre le blanchiment afin de discuter des nouveautés législatives relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment de l'entrée en vigueur de la loi transposant la nouvelle directive européenne en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Au niveau interne, la cellule anti-blanchiment a continué à élaborer des « Newsletter blanchiment » destinées à informer les agents de l'administration en continu sur les techniques de blanchiment et les nouveautés législatives. De plus, un membre de la cellule anti-blanchiment a conjointement avec un agent compétent du Service anti-fraude, tenu des cours en interne pour l'ensemble des agents de l'administration. Ces cours étaient destinés à garantir une remise à niveau des connaissances en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Au cours de l'année 2016, le service anti-blanchiment a établi des statistiques quant à son organisation interne dans le cadre de ce que prévoit la loi réformant le statut général des fonctionnaires de l'État par la mise en place d'un système de gestion par objectifs sur une période de référence de 3 ans, qui permettra de suivre à la fois la performance générale de l'administration et la performance individuelle de chaque agent.

Au vu du contrôle qui s'annonce dans un avenir proche par le GAFI, de nombreuses réunions ont été organisées dans le cadre du « National Risk Assessment », au niveau du Ministère des Finances.

Des réunions ont été également organisées dans le cadre de la loi transposant la 4ième directive en matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme.

De plus la cellule anti-blanchiment a mis en place des questionnaires à l'attention des assujettis sous sa surveillance, afin d'une part d'attirer leur attention sur les obligations leur incombant en vertu de la loi LBC/CFT de 2012, et d'autre part, de contrôler la mise en application effective par les assujettis de leurs obligations.

L'AED continue à participer aux réunions du Comité de suivi des sanctions financières organisées par le Ministère des Finances.

Par la loi du 24 juillet 2015, l'administration est devenue autorité de surveillance et de contrôle pour les opérateurs en zone franche autorisés à exercer leur activité en vertu d'un agrément de l'Administration des douanes et accises dans l'enceinte de la zone franche douanière communautaire du type contrôle I sise dans la commune de Niederanven.

Les déclarations publiques du Gafi sont régulièrement publiées sur le site Internet de l'AED sous forme de circulaire.

Deux agents de l'AED s'occupant de la surveillance du secteur non financier ont été présents à diverses réunions organisées dans le contexte de la réunion plénière du G.A.F.I. ou encore lors de réunions dont l'objet était d'améliorer la coopération entre les autorités impliquées d'une part dans la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autre part entre les autorités concernées afin de lutter efficacement contre la fraude et l'escroquerie fiscale.

Un membre du service juridique a également assisté à des réunions de comités dont les sujets concernent notamment la mission de l'administration dans le contexte de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Un membre de la cellule anti-blanchiment a participé à une formation organisée dans le contexte de la publication de la nouvelle directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le service anti-blanchiment s'est rendu à une formation organisée par la CRF relative à la mise en place d'une nouvelle plateforme de base de données « goAML ». La coopération avec la Cellule de renseignement financier du Parquet du Luxembourg est ainsi davantage facilitée par la mise en œuvre de cette plateforme informatique par laquelle le dépôt des déclarations, de même que la communication avec la CRF se fait désormais de façon entièrement électronique.

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du parquet ainsi que de la cellule de renseignement financier en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel ainsi que de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée.

9.1.5. Service informatique

(2 conseillers, 1 chargé d'études, 1 attaché, 3 inspecteurs, 1 chargé technique, 2 stagiaires-chargé techniques, 1 rédacteur, 3 expéditionnaires dirigeants, 2 employés)

9.1.5.1. Applications

9.1.5.1.1. Projet eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès au système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

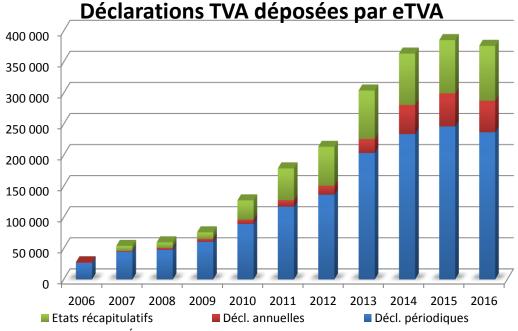
- La solution XML, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) décrivant la forme sous laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un fichier pdf, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Au cours de l'exercice 2016, 236'834 déclarations périodiques, 50'736 déclarations annuelles en matière de TVA et 88'280 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 15'708 assujettis en régime déclaratif mensuel, 22'501 assujettis en régime déclaratif trimestriel et 16'130 assujettis en régime déclaratif annuel.

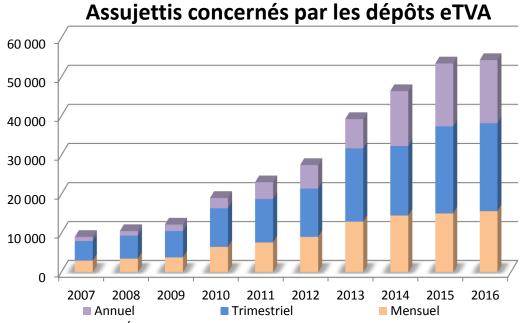
Cette légère baisse du nombre de déclarations déposées est due aux faits suivants :

D'un côté, bien qu'il y a eu augmentation du nombre d'assujettis à la TVA, il y eu une baisse d'environ 7% du nombre d'assujettis soumis au dépôt d'une déclaration mensuelle.

D'un autre côté, l'administré pouvait depuis début de l'année 2016 déposer sa déclaration périodique et annuelle également par le système eCDF (www.ecdf.lu)



Graphique 7: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA



Graphique 8: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

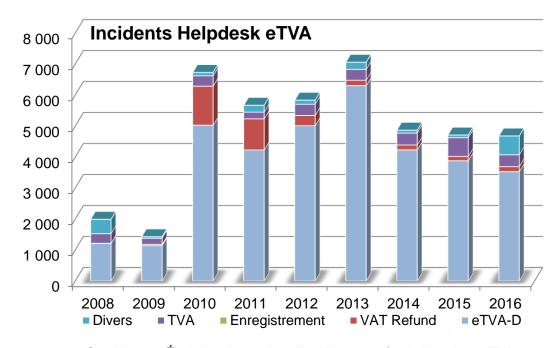
Les autres fonctionnalités du système eTVA-D sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de *consulter toutes* les déclarations déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de *vérifier la validité des numéros d'identification* de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de l'Union Européenne.

- La *mise* à *disposition des formulaires TVA* (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

L'année 2016 était marquée par la reprise graduelle de eTVA-dépôt déclaration par le système eCDF (www.ecdf.lu) opéré par le CTIE, notamment pour les déclarations périodiques et annuelles à partir de l'année 2015 et pour les états récapitulatifs à partir de l'année 2017. La migration sera complétée une fois que le dépôt électronique des déclarations que le système eTVA accepte (à partir de 2017 : les déclarations annuelles de 2012 à 2014 et les états récapitulatifs de 2012 à 2016) n'est plus requis par les assujettis. Les utilisateurs du système eTVA ont été informés en temps utile et à plusieurs reprises afin qu'ils puissent se préparer à cette migration.

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Le helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 4'675 occasions. Il faut constater qu'environ 25% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en-ligne de l'administration. Ces requérants ont été redirigés vers le service le mieux approprié pour leur requête, le plus fréquemment le bureau d'imposition en charge du dossier TVA ou au support eCDF du CTIE. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247 80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en-ligne de l'administration et pour toute question technique en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique.



Graphique 9: Évolution du nombre d'incidents auprès du Helpdesk eTVA

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous http://www.aed.public.lu/etva Le système eTVA comptait à la fin de l'année 2016 quelques 13'550 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

En vue de la simplification administrative, aussi bien pour l'assujetti que pour l'administration, un accès au système eTVA donne automatiquement accès à tous les services électroniques existants regroupés sous eTVA, notamment

au niveau national:

- eTVA-D : le système eTVA classique pour le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique ;
- eTVA-C : le système de consultation de l'extrait de compte détaillé via le portail « guichet unique ».

et au niveau intracommunautaire :

- VAT Refund : le système VAT Refund relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/9/CE ("8e directive") au sujet des demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre que l'État membre d'établissement;
- VAT MOSS: le système VAT MOSS (Mini One Stop Shop, M1SS) relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/8/CE au sujet de la fourniture de services électroniques à des personnes non assujetties et domiciliées dans un autre État membre de l'Union Européenne que le fournisseur du service électronique.

9.1.5.1.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

Les travaux de maintenance au cours de l'année 2016 étaient principalement marqués par la finalisation de la refonte du portail front-office lancée en 2015 ainsi que des améliorations au niveau du traitement des demandes de remboursement présentées par des assujettis non établis.

Le nouveau portail front-office a été mis à disposition des administrés au mois de juin 2016. En novembre, la fonctionnalité de pré-chargement des demandes de remboursement par fichier XML a été mise en service permettant aux assujettis de créer les demandes de remboursement sur base des données issues de leur système comptable sans devoir faire une saisie supplémentaire.

Le helpdesk eTVA, joignable par téléphone au numéro 247 80500 ou par courriel à l'adresse <u>etva@en.etat.lu</u>, est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application.

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée <u>vatrefund@en.etat.lu</u> et un numéro de téléphone dédié 247 80700 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse http://www.vatrefund.lu et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de consulter l'extrait de compte détaillé TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. A cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

9.1.5.1.3. Système eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2016.

Des travaux dans le domaine de la dématérialisation du dossier de l'assujetti et des procédures intra-administration ont été réalisés avec le but d'optimiser des flux d'échange de données entre les différents services de l'Administration et d'ainsi fournir un service plus rapide aux assujettis. La dématérialisation de la demande de remboursement TVA sera finalisée en début 2017 et permettra un traitement plus rapide des dossiers tout en facilitant leur suivi.

Deux nouvelles applications majeures ont étés mises en production, la première permet la gestion de la taxe d'abonnement, la deuxième permet la gestion des impôts sur les assurances. Ces nouveaux modules s'intègrent dans la solution SAP existante et facilitent la gestion de ces dossiers, tout en offrant plus de possibilités quant à l'exploitation des données ainsi que l'automatisation des flux. Les travaux préparatoires pour le dépôt en ligne des déclarations sur la taxe d'abonnement ont été entamés, tel qu'un dépôt électronique volontaire sera disponible à partir d'avril 2017.

Sur le plan technique, des travaux étaient nécessaires afin d'adapter le format des extraits bancaires échangés avec les instituts financiers.

Dans le volet support, 263 demandes de changement ont été créées en 2016, et 267 ont pu être clôturés. Dans le cadre de nouveaux projets, 151 demandes de développement ont été ouvertes, et 167 clôturées.

9.1.5.1.4. Applications diverses

Plusieurs applications sous Lotus Notes servant à rembourser la TVA aux administrés, notamment la TVA relative au logement et la TVA dans le cadre de la 13e directive, ont été actualisées en 2016 en vue de l'introduction obligatoire du format SEPA-Credit Transfer et de l'abolition du format VIR2000 par l'ABBL au 1^{er} février 2017 pour l'exécution des paiements.

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller, 3 inspecteurs, 1 rédacteur)

- 1. Travaux relatifs aux textes légaux et réglementaires suivants :
 - Loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours;
 - Loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 (mesures en matière de TVA : responsabilité des dirigeants d'entreprises, amendes administratives et pénales, coopération administrative) ;
 - Loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 (art. 6 : relèvement du seuil régissant le régime de la franchise TVA des petites entreprises);
 - Règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 mars 1980 déterminant en matière de taxe sur la valeur ajoutée les conditions et modalités pour l'application du régime d'imposition normale aux opérations effectuées dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière (introduction de la faculté de révoquer l'option pour le régime normal de TVA);
 - Règlement ministériel du 5 août 2016 modifiant le règlement ministériel modifié du 4 novembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de l'administration de l'enregistrement et des domaines (détermination du bureau d'imposition compétent pour le nouvel impôt dans l'intérêt des services de secours).
- 2. Travaux relatifs aux circulaires suivantes :
 - Circulaire N° 779 du 22 août 2016 (impôt dans l'intérêt des services de secours);
 - Circulaire N° 780 du 22 août 2016 (régime forfaitaire agricole option pour le régime normal de TVA);
 - Circulaire N° 781 du 30 septembre 2016 (activité d'administrateur de sociétés);
 - Circulaire N° 682bis-16 du 28 décembre 2016 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2017 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE).
- 3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
- 4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
- 5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
- 6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur, 1 attaché)

9.2.2.1. Réunions au niveau de l'Union européenne

- Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission, d'options présentées par elle quant au régime définitif en matière de TVA;
- Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) -Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons (directive (UE) 2016/1065 du Conseil du 27 juin 2016);
 - de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres;
 - du Plan d'action sur la TVA Vers un espace TVA unique dans l'Union (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen), ainsi que de mesures possibles à court terme pour combattre la fraude en matière de TVA;
 - de l'étude de faisabilité effectuée par la Commission concernant la mise en place de l'outil d'audit TNA (Transaction Network Analyses);
 - de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (réunions conjointes DROIPEN – WPTQ).
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de a taxe sur la valeur ajoutée;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n°
 904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée;
- Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- Examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;

 Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

9.2.2.2. Réunions avec des pays non membres de l'Union européenne

- Participation aux réunions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE):
- Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales;
- Groupe Experts de la coopération administrative en matière de TVA/TPS.

9.2.2.3. Conventions bilatérales

Des négociations ont été entamées avec la République fédérale d'Allemagne concernant l'application de la TVA et de l'impôt sur les assurances dans le territoire sous souveraineté commune du Luxembourg et de l'Allemagne (condominium germano-luxembourgeois).

9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 attaché, 1 inspecteur et 1 rédacteur)

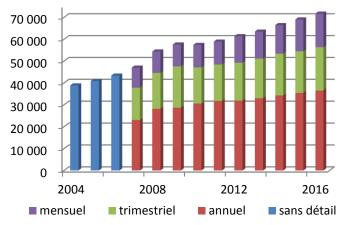
(2 auditeurs inspecteurs et 1 inspecteur placés sous l'autorité de la Direction)

9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	36.539	mensuel	
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	19.830	19%	annuel 52%
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	15.359	trimestriel 29%	32%
nombre total à la fin de l'année:	<u>71.728</u>		

Graphique 10: Graphique régime de déclaration



L'on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l'année précédente, à raison de 3,9 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 71.728 assujettis actifs, en comparaison avec 69.043 assujettis au 31 décembre 2015.

Graphique 11: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le travail de gestion et d'imposition des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les **bureaux d'imposition I à X**, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève à 95, dont 85,75 fonctionnaires et 9.25 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 65 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la saisie de déclarations déposées sur support papier, la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de l'activité économique.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2016 s'élève à 24.353. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 44.977, dont 10.971 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2014 et 2016

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2014	32.282	54.513
2015	39.690	69.024
2016	24.353	44.977

Tableau 11: Travail d'imposition

L'évolution négative au niveau du nombre d'assujettis imposés et de celui de bulletins d'impôt émis provient essentiellement de deux éléments : d'une part, le changement d'approche de l'administration appelant des contrôles plus approfondis des dossiers à risque élevé comporte évidemment des effets négatifs en termes de quantité. D'autre part, le nombre des impositions a été impacté négativement par le report sur 2017 d'une série d'impositions automatiques initialement prévues pour 2016, ceci pour des raisons techniques.

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2016 s'élève à 112.278.347,88 euros. Au courant de l'année 2016, 7.936 bulletins d'information concernant l'année d'imposition 2013 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées par la voie électronique au courant de l'année 2016 s'élève à 317.892 déclarations ainsi déposées par rapport à 301.246 en 2015.Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.228 en 2016. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

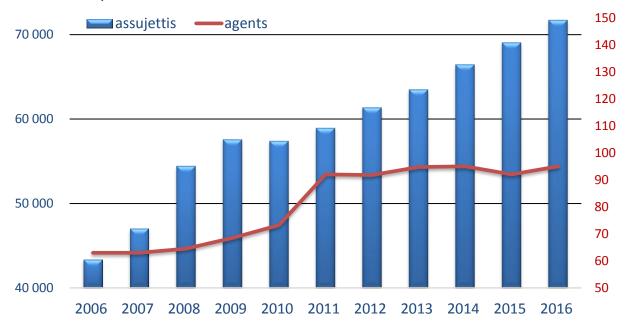
Au cours de l'année 2016, les bureaux d'imposition étaient activement impliqués dans deux actions de contrôles sectoriels spécifiques, ayant notamment comporté le contrôle de la véracité des chiffres d'affaires déclarés ainsi que celui de la juste application des taux de TVA. Les deux actions ont permis de découvrir de nombreuses irrégularités ayant donné lieu à des redressements.

Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition				
Type de contrôle	Année 2015	Année 2016	variation (nombre)	variation (%)
nombre de contrôles sur place	433	415	-18	-4%
nombre de vérifications sommaires	624	610	-14	-2%
nombre de contrôles EWS (Analyse de risque - Early Warning System)	195	140	-55	-28%
nombre de contrôles dans le cadre de				
l'assistance mutuelle	110	63	-47	-43%
Total contrôles	1362	1228	-134	-10%

Nombre de contrôles électroniques				
de la comptabilité (FAIA)	170	206	36	21%
Total	1532	1434	-98	-6%

Tableau 12: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition

Les graphiques ci-dessous soulignent l'évolution du nombre des assujettis au cours des dernières années par rapport au nombre des agents traitant les dossiers aux bureaux d'imposition.



Graphique 12: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année 2016	Année 2015
N -5	99,860%	99,923%
N -4	91,420%	99,323%
N -3	81,310%	87,075%
N -2	35,960%	61,230%
N -1	15,780%	17,458%
N	3,360	3,806
Au 31.12.de l'année N*	64,866%	73,002%
(total des impositions effectuées sur les 5 années		
d'imposition cumulées)		

Tableau 13: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

Au cours de l'année 2016, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à l'analyse de risque.

Le **bureau d'imposition X** à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2016 à l'établissement de 49 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 310.337,19 euros).

^{(*} N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Le **bureau d'Imposition III** à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2016, le total des bulletins concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 50.108.390,61 euros (2015 : 49.456.966,80 euros // 2014 : 44.287.687,20 euros).

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2016 s'élève à 340 dont 319 entreprises actives, 17 preneurs et 4 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

9.2.3.3. L'Analyse de risque

À partir de 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielle, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Suite à son introduction, les services d'imposition orientent de plus en plus leurs contrôles des dossiers TVA en fonction du degré de risque.

Pour ce qui concerne le volet ARG, une analyse statistique sur les redressements et les suppléments d'impôt fixés au cours des années 2015/2016 pour l'année d'imposition 2013 a montré que leur nombre monte progressivement en fonction du niveau de risque constaté.

Concernant le volet EWS, il y a lieu de constater que celui-ci constitue un outil qui permet une augmentation considérable de la réactivité de l'administration, indispensable en matière de contrôle des impôts basés sur les transactions. Étant de caractère préventif, voire dissuasif, l'EWS comporte encore, à moyen et à long terme, l'avantage de l'augmentation générale de la compliance des assujettis.

Dans le but de perfectionner en permanence l'analyse de risques et l'évaluation des résultats obtenus, le service d'inspection, conjointement avec les bureaux d'imposition et le service anti-fraude, continue à assurer sa participation active au niveau du groupe de travail en charge, en étroite collaboration avec le service ayant l'analyse de risque dans ses attributions.

→ Voir également chapitre 9.1.2.2.

9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition XI** (6,50 fonctionnaires et 3,50 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13° Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2016 s'élève à 111.403.959,50 EUR (153.171.852,31 EUR en 2015).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2016	7.222
Nombre de demandes entrées en 2016	55.486
Nombre de demandes traitées en 2016	54.978
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2016	7.730

Le nombre de demandes introduites via portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.998 en 2016.

9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Le **bureau d'imposition XII** (5,50 fonctionnaires et 5 employés) est compétent pour le traitement des demandes concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2016	3.815
Nombre de demandes entrées en 2016	3.183
Nombre de demandes traitées en 2016	4.018
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2016	2.980

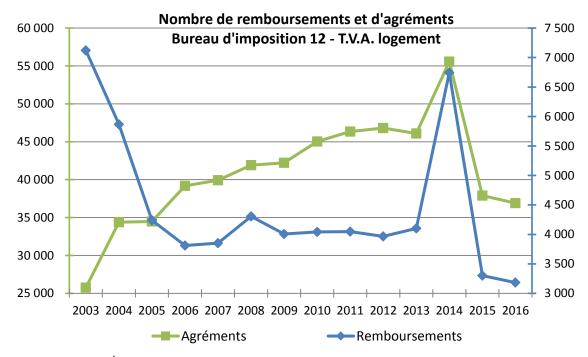
(Nombre de demandes entrées en 2015 : 3.302)

Sur 4.018 dossiers traités, 360 ont dû être rejetés (279 en 2015).

En 2016, le montant des remboursements s'élève à 27.806.141,29 euros dont 23.536.190,78 euros concernent des créations de logements et 4.269.950,51 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 11 mois.

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 1.067.830.945,10 euros, dont 929.883.232,01 euros concernent des créations de logements et 137.947.713,09 euros concernent des rénovations.



Graphique 13: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

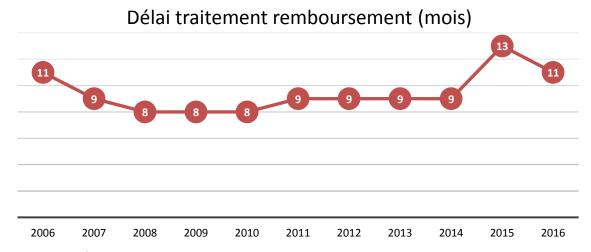
Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **571.037 demandes d'agrément** ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Nombre de demandes présentées en 2016 :	36.908
Nombre de demandes accordées en 2016 :	34.853
Nombre de demandes refusées en 2016 :	2.055

(Nombre de demandes présentées en 2015 : 37.899)

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2016 se chiffre à une somme de 167.608.610,82 euros.

Au cours de l'année 2016, le bureau d'imposition a en outre émis 345 décisions de régularisation pour un montant de 3.058.384,64 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non-affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).



Graphique 14: Évolution des délais de remboursement (mois). en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement ayant eu lieu entre le 15 et le 23 octobre 2016 offrant aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

9.2.3.5. Les amendes fiscales

Au cours de l'année 2016, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 2.814.800 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 505.472 euros.

L'administration a en outre émis 67 décisions de retrait de l'autorisation de faire usage d'un régime de déclaration plus favorable que celui de droit commun, suite à des manquements aux obligations déclaratives et autres (art. 4bis du règlement grand-ducal du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la TVA).

9.2.3.6. Les décharges

Au courant de l'année 2016, 1.845 décharges (2.041 en 2015) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 105.988.984,63 euros (en 2015 : 170.398.548,09 euros).

9.2.3.7. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2016. Cette pratique, destinée à établir une collaboration étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essayera de combler la différence entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2016, une réunion des préposés a eu lieu en date du 14 septembre 2016.

De même, l'administration a organisé la 15^e Journée de la TVA qui s'est déroulée en date du 24 novembre 2016 à Soleuvre, dans un cadre élargi, dans le but d'informer au mieux les agents chargés du contrôle de la TVA et de les sensibiliser aux nouveaux projets et défis face auxquels l'administration se retrouve.

9.2.3.8. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller, 1 attaché, 12 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

9.2.3.8.1. Contrôles et assistances

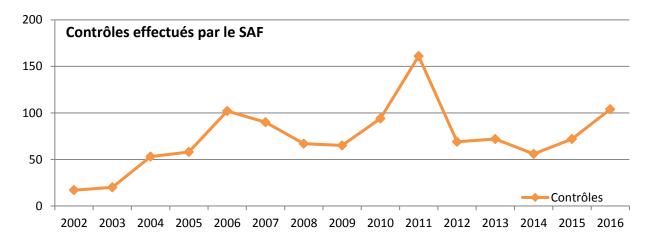
Le service compte 16 vérificateurs au 31 décembre 2016. Le nombre d'effectifs est resté inchangé durant l'année.

Au niveau national, le service a effectué 104 contrôles d'assujettis. 51 d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle approfondi. Une action de contrôle commune avec les bureaux d'imposition dans un secteur économique a été lancée. Cette action se poursuivra encore durant l'année 2017.

La coopération interadministrative au niveau national sur base de la loi du 19 décembre 2008 a également été sollicitée durant l'année 2016. Ainsi une action commune avec l'Administration des Contributions Directes a eu lieu avec pour objet le contrôle de caisses enregistreuses électroniques. En ce qui concerne l'Administration des Douanes et Accises, 38 informations spontanées ont été échangées.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois continuent de faire partie de certains circuits de fraudes de type MTIC (missing trader intra-community fraud / carrousel). L'implication dans des transactions européennes se reflète également dans l'activité de coopération avec les pays de l'UE. Dans ce cadre, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États-Membres est passé de 110 en 2015 à 169 en 2016. 16 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers ont été envoyées vers les autres Etats-Membres. D'un autre côté, le service a sollicité des informations dans 34 dossiers litigieux par le biais de demandes d'assistance auprès d'autres Etats-Membres.

Sur base de l'article 28 du règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la TVA, une fonctionnaire allemande a participé à un contrôle sur place d'un assujetti luxembourgeois en présence de deux fonctionnaires du service anti-fraude.



Graphique 15: Évolution contrôles effectués par le SAF

9.2.3.8.2 Blanchiment

Durant l'année 2016, le service anti-fraude a continué les contrôles des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les actions de contrôles se sont surtout concentrées sur les professionnels de la comptabilité et les prestataires de services aux sociétés et fiducies. Dans ce cadre, 54 contrôles sur place ont été finalisés durant l'année, résultant dans la prononciation de 44 amendes pour non-respect des obligations professionnelles pour un montant total de EUR 192.500.

9.2.3.8.3 Autres activités

À côté des contrôles en matière de TVA, des droits d'enregistrement et de blanchiment, les fonctionnaires du service participent également à des groupes de travail que ce soit au niveau interne, national ou européen. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

■ Formations en interne à l'AED

Trois agents du service participent à l'organisation de cours de formation pour les fonctionnaires de l'AED en matière de contrôle TVA, de comptabilité et de blanchiment.

Analyse de risque

Le service anti-fraude reste également activement impliqué dans le groupe de travail au sein de l'administration ayant pour but de développement de l'analyse de risque au niveau de la TVA afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

Comité consultatif de la lutte anti-blanchiment de l'AED

Le service anti-fraude est représenté dans ce comité qui regroupe les représentants d'associations professionnelles des différents secteurs d'activités qui tombent dans le champ de surveillance de l'AED.

CNC (Commission des normes comptables)

Un fonctionnaire du service a représenté l'AED activement dans le Comité de gérance de la CNC ainsi que dans trois groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de loi et doctrine comptables,
- GT2 : PCN et Comptes annuels
- GT3 : dérogations «art. 27» /principes comptables

Le fonctionnaire a participé à 29 réunions de la CNC durant l'année 2016.

National Risk Assessment

Un fonctionnaire du service a participé aux travaux dans le cadre du National Risk Assessment au sujet du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme pour les secteurs tombant sous la surveillance de l'AED.

BENELUX

Cinq fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

EUROFISC

Le service anti-fraude a continué à travailler activement dans les différents groupes de travail d'EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) Nº 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier des fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées. Les efforts du service anti-fraude se concentrent pour l'instant sur les groupes de travail en relation avec la fraude MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes.

9.2.4. Service Contentieux

(1 conseiller, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire)

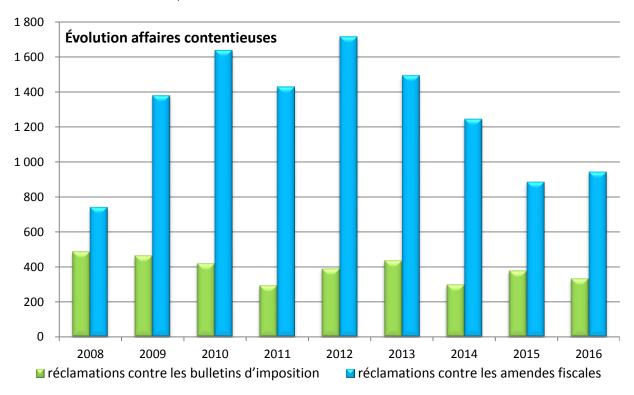
En 2016, le service contentieux a traité 1.276 affaires, à savoir :

- 333 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 3 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 943 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

Le responsable du service et son adjoint ont participé par ailleurs à la « 15e Journée de la TVA » à Soleuvre, le 24 novembre 2016.



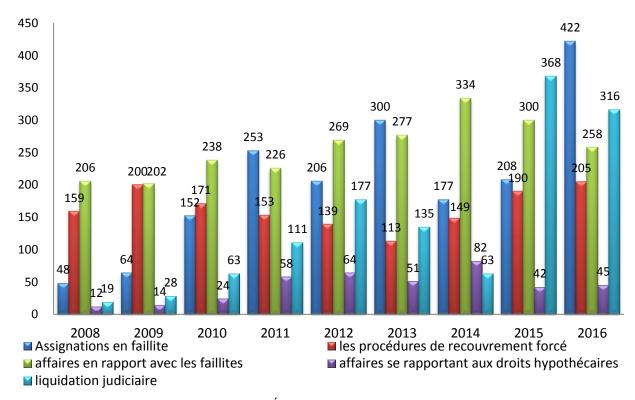
Graphique 16: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur)

En 2016 le service poursuites a traité 508 affaires, dont :

- 205 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du Ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter que 3 affaires ont été initiées par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 258 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites,
- 45 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale),



Graphique 17: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.762 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 10 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 3.569 par la voie postale et 183 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 2.103.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du « Comité des faillites ». 966 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 398 proposés par le représentant de l'AED.

422 dossiers d'assujettis (208 en 2015), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2016: 2.936 dossiers), alors que 316 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2015 : 2.269 dossiers).

Fin décembre 2016, 169 inscriptions de l'hypothèque légale ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2013, alors que 7 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (41 en 2015).

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (22 fonctionnaires , dont 3 à mi-temps). Le projet de réorganisation et d'informatisations de la Recette Centrale nommé eRecette, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2016, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

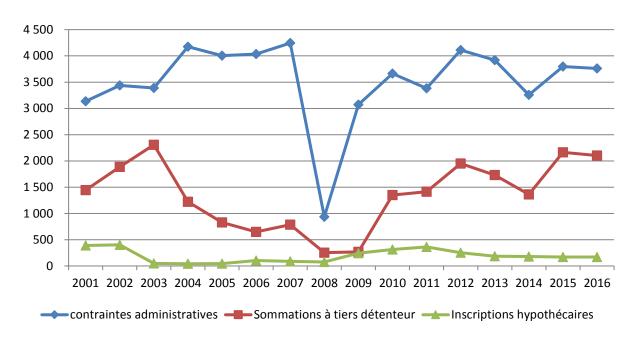
Au cours de l'année, 8 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg contre l'administration. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

De plus, l'administration a dû recourir à une assignation contre un assujetti devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de garantir le recouvrement des créances TVA.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide des poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuite lors du recouvrement des créances fiscales.

Le 24 novembre 2016 le responsable du service a participé à la « 15e Journée de la TVA » à Soleuvre.

Finalement, le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans la carrière du rédacteur.



Graphique 18: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

9.2.6. Service Coopération administrative

(2 inspecteurs, 1 attaché stagiaire, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

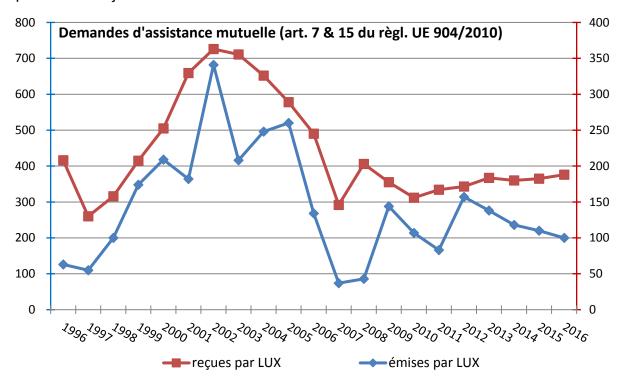
9.2.6.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.6.1.1 Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 376 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 100 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 314.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2016 est de 55. Celui des informations spontanées reçues est de 65.



Graphique 19: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b)). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 400 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 1491 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres :

CLO: 207 SAF: 169 **Total: 376**

Réponses données aux autres États membres :

CLO: 173 SAF: 141 **Total: 314**

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres :

CLO: 66 SAF: 34 **Total: 100**

Informations spontanées transmises aux autres États membres :

CLO: 49 SAF: 16 **Total: 65**

Informations spontanées reçues des autres États membres :

CLO: 60 SAF: 5 **Total: 65**

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 4 réunions du Comité SCAC à Bruxelles.

9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011)

L'administration a été saisie par d'autres États membres d'une demande d'assistance en matière d'impôts sur les assurances.

9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

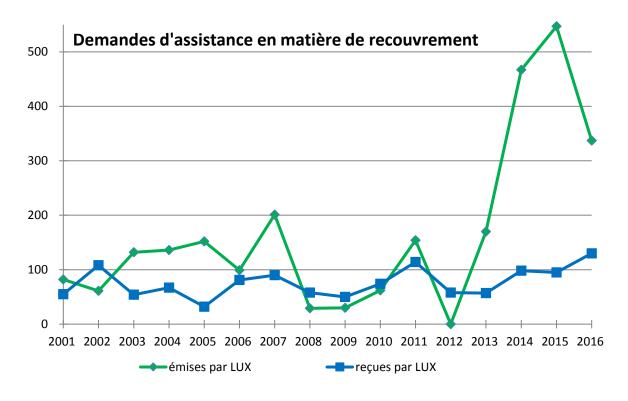
La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 130 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 337 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 45 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 95 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 17 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.





Graphique 20: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Au cours de l'année 2016, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services. Des travaux ont également été effectués pour intégrer le système eTVA-D au système eCDF, ce qui aura des répercussions sur la manière de déposer les états récapitulatifs concernant les périodes à partir du 1^{er} janvier 2017.

La quote-part des données transmises en 2016 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a légèrement augmenté par rapport à l'année 2015. Ainsi, sur les 438.851 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2016, 437.796 l'ont été par la voie électronique (99,75%) et 1.055 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 1.560.928 lignes correctes, 1.559.338 ont été déposées par la voie électronique (99,89%) et 1.590 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2016, 346.749 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 14.253 lignes sur des états trimestriels (77.849 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2016). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2016, 1.097.981 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 110.201 lignes sur des états trimestriels (352.746 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2016).

Au cours de l'année 2016, 226.115 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

9.2.6.2 Projets Informatiques

9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS)

L'année 2016 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et l'équipe eRecette, en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du Mini One Stop Shop luxembourgeois (VATMOSS), régime particulier optionnel (deux régimes UE et Non-UE) applicable à partir du 1er janvier 2015 aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou aux services électroniques fournis par des assujettis (NETP – Non Established Taxable Person) établis ou non sur le territoire de l'Union européenne à des personnes non assujetties étant établies, ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'Union européenne et, corrélativement, de stabiliser et d'améliorer les processus synchronisation du système MOSS avec ceux du système national eRecette pour tenir compte de l'interdépendance des systèmes en matière d'identification, de déclaration et de gestion des flux comptables et financiers.

Au 31 décembre 2016 :

- 104 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE
- 11 assujettis sont inscrits au VATMOSS dans le régime non-UE

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

(1 conseiller, 2 inspecteurs)

9.3.1.1. Travaux législatifs

Le service a contribué à la finalisation du projet de loi élaboré dans le cadre de la réforme fiscale 2017. En matière de droits d'enregistrement, la réforme fiscale a notamment aboli pour les actes sous seing privé l'usage en tant que fait générateur de l'impôt et a exclu les baux de la liste des actes obligatoirement enregistrables dans un délai de rigueur. Encore faut-il noter que la réforme fiscale a renforcé les moyens permettant à l'Administration de l'Enregistrement d'assurer le respect des dispositions légales et règlementaires applicables en matière de droits d'enregistrement, d'une part, par l'augmentation du montant de certaines amendes à charge des notaires et des huissiers et, d'autre part, en favorisant la possibilité de demander des expertises fiscales par l'élargissement de leur champ d'application. Finalement, le service a continué à participer aux discussions menées au niveau de l'Union Européenne en vue de la possibilité d'une consultation transfrontalière des données en matière de publicité foncière et des dispositions de dernière volonté.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

9.3.1.2. Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La division impôts sur la circulation juridique des biens a été saisie par d'autres États membres de 13 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division, de 10 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution et de 4 demandes de notification. La division impôts sur la circulation juridique des biens a fait 3 demandes de recouvrement de droits auprès d'autres États membres.

9.3.1.3. Surveillance et contrôle des marchands de biens

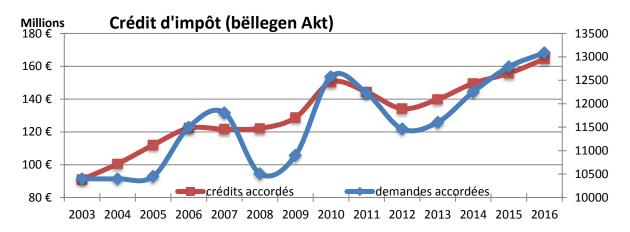
L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et ont notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2016. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 143 répertoires.

9.3.1.4. Collaboration avec la médiateure

Au cours de l'année 2016, la division a traité 1 réclamation en matière de droits de succession émanant de la médiateure.

9.3.1.5. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2016, 13.088 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 164.429.783,40.-€ (155.680.856,82.-€ en 2015). Au cours de la même période, 557 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.228.273,18.- €.



Graphique 21: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.385 demandes, dont 5.923 demandes d'inscription et 5.462 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE (cf. point 9.3.3.8.4.)

9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières (1 inspecteur)

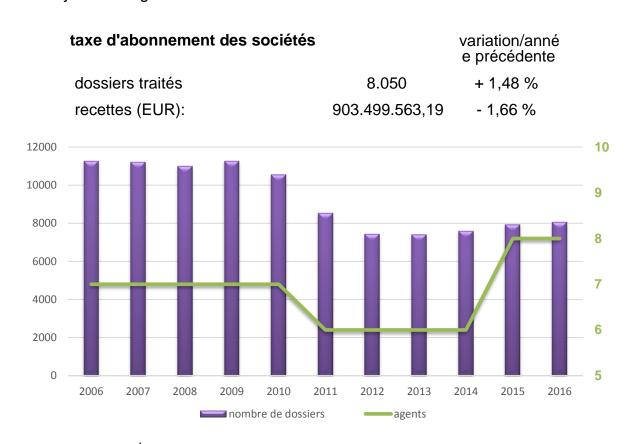
9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été continuée dans les domaines concernés, à savoir : les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. La loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés soumet ces entités à une taxe d'abonnement aux conditions similaires que les fonds d'investissement spécialisés. Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le **bureau de la taxe d'abonnement** pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de ces nouvelles entités. Les attributions réservées à l'AED en tant qu'organisme de surveillance ont été exercées conjointement par le bureau de la taxe d'abonnement et le service. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »),

187 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour nonremise des certificats prévus par la loi.

En relation avec les lois du 31 mars 2010, du 16 juillet 2011 et du 14 juin 2013 portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité trois demandes de renseignements.

Dans le cadre de la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement, le nouveau logiciel a été mis en production en début du mois d'octobre 2016. Le dépôt électronique des déclarations de la taxe d'abonnement est prévu pour le 1^{er} trimestre de l'année 2017. Il deviendra obligatoire (à l'exception des SPF) à partir du 1.1.2018 en vertu de la loi du 23 juillet 2016. Une réunion d'information sur le sujet a été organisée en décembre 2016 avec l'ALFI et l'ABBL.



Graphique 22: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement

Le service a assuré des cours en matière de droits d'enregistrement ainsi que les examens de fin de stage et de promotion dans la même matière.

9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 inspecteur, 1 expéditionnaire)

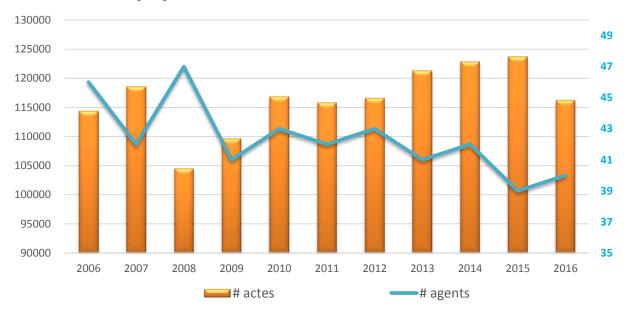
(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

Les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

En 2016, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 40 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au registre de commerce et des sociétés. Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au registre de commerce et des sociétés. Les actes déposés au RCSL sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

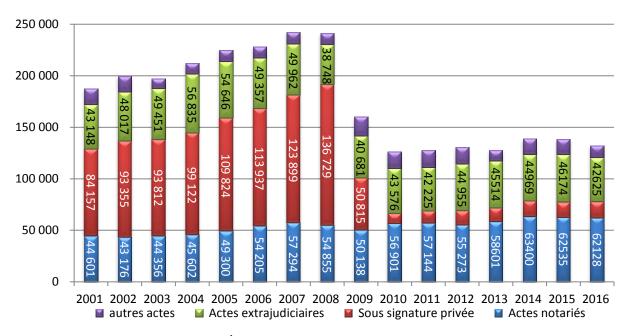


Graphique 23: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1) actes enregistrés

a) actes notariés	62.128
b) actes administratifs	2.996
c) actes de prêt – BCEE	7.710
d) actes sous seing privé	15.851
e) actes d'huissiers	42.625
f) actes judiciaires	771

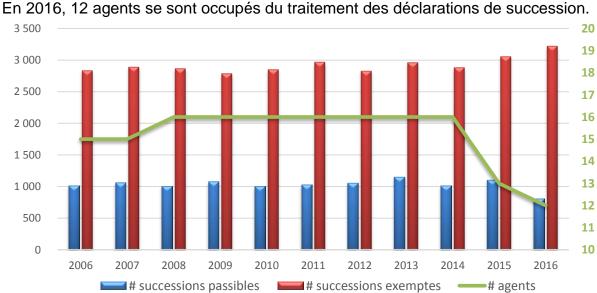
Tableau 14: Tableau des actes enregistrés en 2016



Graphique 24: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2016

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.



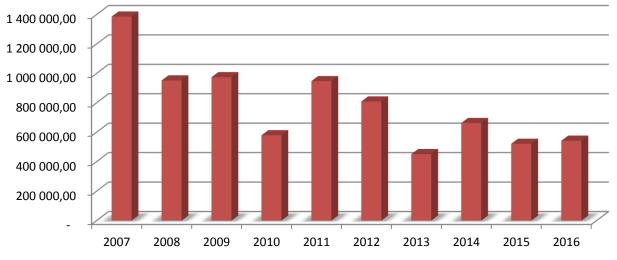
Graphique 25: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

2) déclarations de successions déposées

	a) déclarations passibles de droits	804
	b) déclarations exemptes	3.223
	c) redressements opérés	286
3)	divers	
	a) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	82
	b) visites des lieux	203
4)	arrangements transactionnels (soumissions)	124
5)	contraintes et saisies sur salaire	51
6)	confection d'extraits de mutations	
	(informations au Cadastre, Contributions)	3.984

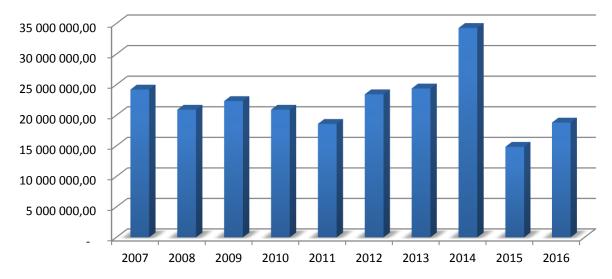
L'administration a continué de procéder, en 2016, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles. Les insuffisances constatées ont conduit à 123 transactions qui ont eu pour produit fiscal 541.946,85.-euros.

Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles



Graphique 26: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 139 redressements d'actifs d'un montant total de 18.804.796,10.- euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.



Graphique 27: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

En 2016, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 31 agents.

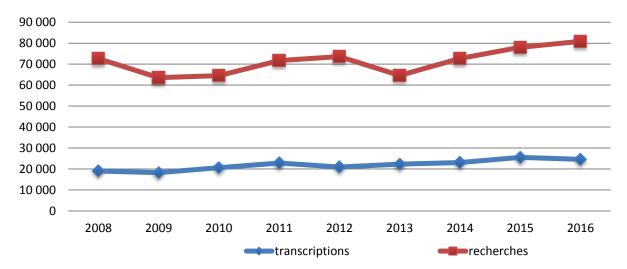


Graphique 28: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	24.620
Inscriptions	34.767
Mainlevées	15.981
Cases hypothécaires délivrées	137.608
Recherches effectuées	80.889
États délivrés	977
Copies effectuées	294.305

Tableau 15: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2016

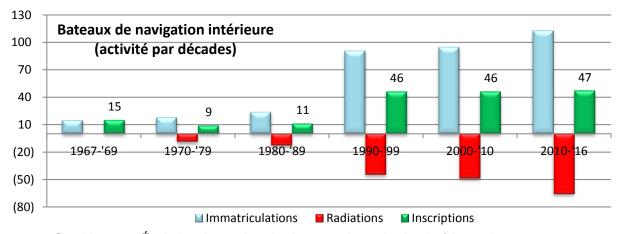
Evolution du nombre des transcriptions (mutations immobilières) et recherches hypothécaires



Graphique 29: Évolution des transactions et recherches hypothécaires

9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure 9.3.3.3.1. Immatriculation

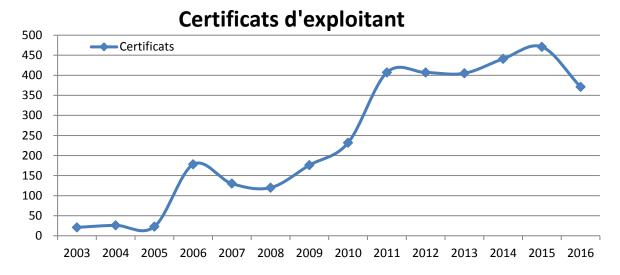
Au courant de l'année 2016, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé six bateaux de navigation intérieure et en a radié un. Au 31 décembre 2016, quarante-sept bateaux restent inscrits.



Graphique 30: Évolution du nombre des bateaux de navigation intérieure de 1967 – 2016

9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2016 a été de 371.



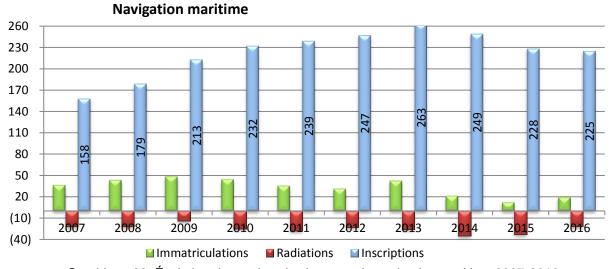
Graphique 31: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2016 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 114. 22 avions ont été nouvellement inscrits en 2016 contre 26 radiations.

9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2016 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 225. Au cours de l'année, 19 navires ont été inscrits et 22 navires ont été radiés.



Graphique 32: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2016

9.3.3.6. Service Inspection

Le collège des inspecteurs a été remplacé, avec la mise en vigueur du règlement grand-ducal du 19 mars 2014 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration et des domaines, par l'assemblée des receveurs et conservateurs convoquée par le directeur suivant les besoins de service. Pendant la réunion de concertation avec les receveurs et les conservateurs du 13 juillet 2016, l'assemblée a contribué à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière de crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession, ce qui reflète l'idée que certaines attributions du collège des inspecteurs doivent être reprises à l'assemblée périodique des receveurs.

9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur

La journée du receveur et du conservateur de l'année 2016 a été remplacée par une réunion de concertation précitée en date du 13 juillet 2016. L'instauration d'une procédure uniformisée dans le cadre de la procédure de soumission, en ce qui concerne le volet d'enregistrement et de successions ainsi que l'indication au débiteur du détail de la perception effectuée dans le cas d'une mutation complexe (partage ou partage d'ascendant par exemple) ont été des sujets importants de cette réunion. Déjà en 2011, il a été décidé au sein de la Direction d'organiser plusieurs réunions par an avec les receveurs pour garantir des échanges de vues nécessaires et de renouer le contact avec les services d'exécution.

9.3.3.8. Programme informatique

9.3.3.8.1 « Publicité foncière » (XXPFO)

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État et continuera à modifier et à améliorer l'application XXPFO.

À remarquer que pendant l'année 2016, seulement deux études notariales ont transmis des actes par voie électronique. L'intensification du raccordement du volet « Notariat » au réseau intégré de la « Publicité Foncière » reste un objectif tributaire de la collaboration du notariat.

9.3.3.8.2. « Autres recettes » (SAP)

La mise en production du volet taxe d'abonnement, prévu dans le projet SAP-autres recettes (aRecette), a eu lieu le 1^{er} octobre 2016. Le dépôt en ligne via guichet.lu sera opérationnel à partir du 1^{er} trimestre 2017 et deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le groupe de travail s'occupant de la comptabilité informatique pour toutes les autres recettes a repris ses activités au cours du mois de novembre 2016. Des séances de formation/test ont été organisées au cours des mois de novembre et de décembre 2016. Lors de ces tests, certaines procédures « métier » ont été mises en question comme par exemple si l'établissement d'un titre est toujours nécessaire. Il est prévu que les développements seront terminés fin novembre 2017 et que le bureau des domaines à Diekirch commencera à travailler avec SAP comme bureau pilote à partir de décembre 2017. La migration des autres bureaux vers SAP est prévue pour le 1er avril 2018.

9.3.3.8.3. Déploiement du projet « Interconnexion les registres testamentaires européens » (RERT Light)

La migration du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT (RERT est l'application qui permet l'interconnexion automatisée des registres testamentaires), a eu lieu le 15 mars 2016, ce qui signifie que durant les deux premiers mois, l'échange d'informations avec les autres registres testamentaires adhérant à l'association européenne ARERT se faisait encore via l'application RERT Light. L'interfaçage avec RERT a été développé dans la nouvelle application de gestion du registre des dispositions de dernière volonté ENDIS.

L'Administration de l'enregistrement et des domaines, désignée pour remplir les fonctions de l'organisme chargé de l'inscription des testaments et autres actes relatifs à l'inscription des testaments et pour répondre aux demandes de renseignements suivant règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980, a débuté en date du 6 août 2013 avec l'application européenne RERT Light pour effectuer les échanges d'informations mais a changé vers l'application RERT durant le mois de mars 2016. Pendant l'année 2016, le service des dispositions de dernière volonté a traité 95 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 7 demandes vers des registres étrangers.

9.3.3.8.4. Registre des dispositions de dernière volonté - ENDIS

Le 1^{er} mars 2016 représente une date-clé, car à partir de cette date le nouveau système informatique des dispositions de dernière volonté (ENDIS) a été rendu opérationnel. La nouvelle application ENDIS comportait certains changements. Dans le nouveau système, les demandes de recherche et d'inscription sont effectuées en saisissant, comme première étape, le numéro d'identification. Ce procédé permet de récupérer les données des personnes concernées directement du Registre National des Personnes Physiques et permet d'éviter des fautes d'orthographe. Il s'agit d'une avancée notable dans la qualité des recherches effectuées.

La migration des données ainsi que leur vérification préalable avant transfert dans la nouvelle application avait fait également partie du nouveau projet. L'ancien système ENTES, contenait jusqu'à la date du 29 février 2016, 194.407 disposants dont 120.821 ont été saisis avec une date de naissance et 24.351 ne renseignant pas de date de naissance, ni numéro d'identification. Avant la mise en production de ENDIS, le CTIE a procédé à une extension des données des disposants en attribuant, à ceux qui ont eu une date de naissance, le numéro d'identification correspondant. La procédure utilisée pour l'attribution des numéros d'identification était déjà utilisée lors du rattachement des cases papier numérisées à celles gérées par la Publicté Foncière. Le CTIE n'a pas pu attribuer un numéro d'identification à 10.568 disposants, bien qu'une date de naissance a été saisie. Il reste toujours ce reliquat de 24.351 disposants dont la date de naissance n'est pas renseignée ou qui n'ont pas de numéro d'identification et qui continueront donc de poser des problèmes lors d'une recherche d'une disposition de dernière volonté.

La migration du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT, ainsi que l'interfaçage avec MyGuichet faisaient partie des éléments principaux de la refonte de l'ancien système de gestion des dispositions de dernière volonté.

L'application RERT permet les échanges d'informations par voie électronique de registre à registre et avec une réponse endéans les 24 heures (dépendant du registre interrogé). Le registre luxembourgeois peut interroger ceux des pays suivants : Belgique, Bulgarie, Estonie, France, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et St. Pétersbourg (qui effectue les interrogations pour la Russie). Les pays suivants peuvent interroger le registre luxembourgeois, mais ne peuvent pas être interrogés par le registre luxembourgeois : Allemagne, Autriche, Grèce et Slovaquie.

Un accès tant pour les professionnels que pour les particuliers sur les données par « guichet.lu » a aussi été élaboré dans le cadre du projet ENDIS. Accessible depuis le portail guichet.lu, MyGuichet est une plateforme interactive sécurisée. Elle permet d'effectuer des démarches administratives par voie électronique. L'accès se fait au moyen d'un produit LuxTrust. Chaque particulier peut introduire une demande d'inscription de son testament olographe ou le retirer, mais peut aussi faire une demande de recherche via MyGuichet. Les études notariales, disposant d'un espace professionnel sur MyGuichet, peuvent introduire les demandes d'inscription et de recherche via la plateforme de MyGuichet.

Les échanges avec RERT et MyGuichet s'effectuent automatiquement 4 fois par jour. Avec ENDIS, l'administration s'est munie d'un système informatique pour la gestion du registre des dispositions de dernière volonté efficace et convivial, et en même temps elle a fait un pas supplémentaire en direction de la modernisation et la simplification des procédures administratives.

9.3.3.8.5. Numérisation des hypothèques

Sous les termes « numérisation des hypothèques » a été lancé un projet qui a pour but la digitalisation complète des bordereaux de transcription depuis l'année 1954, la digitalisation des bordereaux d'inscription datant de moins de 10 ans, la digitalisation des bordereaux d'inscription requis par la BCEE datant de moins de 30 ans et les mainlevées hypothécaires.

Il s'agit d'une étape nécessaire, après la mise en production de la phase « hypothèques » de la publicité foncière comportant l'informatisation des procédures hypothécaires et le scannage des cases hypothécaires « historiques », à la mise en place d'une conservation digitale des documents déposés. La conservation digitale des documents permettra, après réalisation, la consultation en ligne de tous les titres juridiques en possession des conservations des hypothèques sous des conditions à déterminer. Les frais de conservation physique des volumes d'inscription et de transcription tomberont en économie à la suite de cette étape.

Les titres juridiques « historiques » seront soumis à un scannage avec une volumétrie d'environ 9 millions de pages.

En ce qui concerne les documents déposés à partir de la mise en production de la mesure, ils feront l'objet d'un scannage au moyen d'appareils de scannage performants qui seront déployés aux conservations des hypothèques. Il sera nécessaire d'apporter des modifications à certaines lois et à certains règlements régissant la matière des hypothèques pour assurer la parfaite concordance entre la pratique administrative et les textes ainsi que pour assurer la pérennité des données conservées.

Sous réserve de mise-à-disposition des crédits budgétaires nécessaires, le déploiement de l'opération de scannage des données « historiques » est appelé à se faire sur les deux exercices budgétaires 2018 et 2019, l'acquisition d'un appareil de scannage performant pour les trois conservations sera demandée à charge de l'exercice budgétaire 2018.

9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires

Au courant de l'année 2016, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d'«amendes de condamnations diverses» un montant global de 6.079.729,96.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 19.013.327,63.-€.

9.4. DOMAINES

[1 attaché, 4 inspecteurs, 1 expéditionnaire dirigeant]

9.4.1. Biens mobiliers

48 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs des trois bureaux des domaines pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

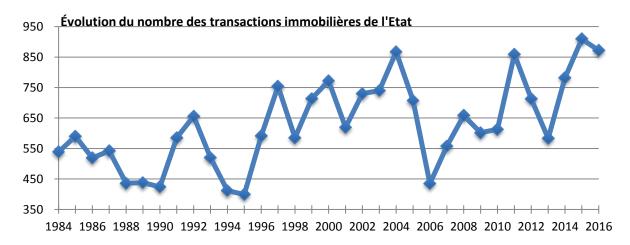
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2016 à l'établissement de :

Compromis de vente	28
Actes ordinaires	145
Actes pour le "Fonds des routes"	27
Baux administratifs	605
Conventions diverses	67
TOTAL	872

Tableau 16: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872

Tableau 17: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 33: Évolution des transactions immobilières entre 1983 et 2016

Les receveurs cantonaux ont assisté à 13 entrevues comme membre du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 52 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" de la direction ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes, ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 7 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances a participé à 22 réunions et a effectué 75 déplacements sur place.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 17 visites des lieux. En outre, il a assisté à 3 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances (9 réunions).

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'Etat" a assisté à 4 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession.

L'attaché de la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 3 réunions du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire.

En outre, l'attaché de la division "Domaine de l'État" représente l'administration au sein du comité de pilotage stations-service d'autoroute (9 réunions) ainsi que du comité de suivi pour la mise en place du « Système de contrôle et de sanction automatisé » (3 réunions).

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division "Domaine de l'État" à l'aide d'une application informatique.

Au courant de l'année 2016, l'accès a été accordé à tous les fonctionnaires de la division et fin 2016 aux fonctionnaires des trois bureaux des domaines.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

Au 31 décembre 2016, l'inventaire de l'AED se présente comme suit :

	Parcelles dont le statut de la propriété est	nombre de parcelles
Α	Propriété	22.373
В	Vendue	8.465
С	Réaménagée	8.598

Par "parcelle" il faut savoir qu'il s'agit d'une unité cadastrale définie par un numéro cadastral :

- A) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État ;
- B) il s'agit du nombre de numéros cadastraux cédés par l'Etat (non inclus sous A) ;
- **C)** il s'agit du nombre de numéros cadastraux qui ont été modifiés par le Cadastre et repris dans l'inventaire par l'AED (non inclus sous A).

La division "Domaine de l'État" a saisi au courant de l'année 2016 :

	Types de contrats / actes	nombre de contrats / actes
A	mise en location	172
В	baux parking	419
С	droits réels	12
D	autorisations accordées	16
E	actes / jugements	127
F	sous-locations	3

- A) il s'agit de contrats de bail/fermage, concessions et droits d'occupation ;
- B) il s'agit des locations d'emplacements parking ;
- **C)** il s'agit de conventions, contrats de droit de superficie, contrats de bail emphytéotique, contrats de location-vente, droit d'option, servitudes ;
- D) il s'agit d'autorisations accordées (électricité, eau, gaz);
- **E)** il s'agit des actes d'acquisition, de cession et d'échange, ainsi que des actes de remembrement et des jugements d'expropriation/confiscation;
- F) il s'agit des contrats de sous-location établis par les soins de l'AED.

Auprès de la division "Domaine de l'État" de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

Au courant de l'année 2016, un fonctionnaire de la division s'est occupé du redressement manuel des baux et conventions qui ont été insérés automatiquement dans une nouvelle version du programme. Lors de cet exercice, une partie d'informations supplémentaires concernant ces baux et conventions ont été reprises en même temps.

L'administration du Cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, tel que par exemple la création et l'intégration de nouvelles parcelles à partir de ou dans la voirie, ou encore la création de nouvelles parcelles à travers la fusion ou la scission d'anciennes parcelles.

Afin de garantir que l'inventaire du "Domaine de l'État" soit constamment à jour, ces réaménagements cadastraux doivent également être effectués au niveau de l'inventaire de l'État.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 152 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2016 est la suivante :

Total	152
Luxembourg-Domaines	54
Esch-Domaines	30
Diekirch-Domaines	68

Tableau 18: Successions vacantes



Administration de l'enregistrement et des domaines

Bilan 2016 Objectifs 2017

9.5. BILAN DE L'ANNÉE 2016

Bilan des objectifs de l'année 2016

A) Personnel / Formation

- 1. Réforme de la Fonction Publique : lancement, pour la première fois, de la procédure des entretiens individuels au niveau de toute l'administration.
 - La procédure des entretiens individuels s'intègre dans le processus plus global de la gestion par objectifs de l'administration. La première expérience vécue en la matière peut être qualifiée de globalement positive, en ce qu'elle a permis de sensibiliser les agents sur les priorités de l'administration et de mieux connaître les besoins de ceux-ci, même si des progrès restent à faire sur certains paramètres qui influent sur ces entretiens (concernant la description des tâches notamment).
- 2. Préparation de la mise en place de la réforme de la formation.

La réforme de la formation constitue un outil indispensable pour préparer les agents aux défis de l'avenir. L'implémentation ayant été préparée, l'administration est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'État sur le projet de règlement grand-ducal, afin de pouvoir s'engager dans l'exécution de ce projet phare.

B) TVA

- 1. Amélioration qualitative constante des contrôles, y compris les contrôles sur place, comprenant une augmentation des contrôles ciblés et approfondis, ainsi qu'un recours encore plus poussé aux outils informatiques permettant le contrôle électronique des comptabilités (Sesam/FAIA).
 - Plusieurs mesures déployées dans le but de l'amélioration qualitative des contrôles ont donné les résultats escomptés. Il s'agit, d'un côté, de la mise en place des moyens permettant une qualification plus détaillée de l'envergure et de la complexité des contrôles et, de l'autre côté, de l'organisation des actions de contrôle ciblées et coordonnées permettant l'uniformisation des procédures et un échange d'informations et d'expériences entre les agents de l'administration.
- 2. Standardisation des procédures internes comportant la mise en place d'un outil de gestion des informations et des flux de travail au niveau du dossier électronique des assujettis (« Content Manager »).
 - Bon nombre d'applications qui contribueront à la standardisation et l'informatisation des flux de travail ainsi qu'à une meilleure gestion des informations relatives aux assujettis se trouvent actuellement dans une phase d'évaluation et d'essai.
- 3. Amélioration de l'échange informatisé de données avec le Ministère de l'Économie (département des Classes Moyennes).

- La collaboration avec le Ministère de l'Économie (autorisations d'établissement) en matière de recouvrement de la TVA se doit d'être qualifiée d'excellente.
- 4. Maintien de l'application du « mini-Guichet unique » à un niveau de qualité élevée, le tout dans l'intérêt et au service de ses clients utilisateurs.
 - L'application VATMOSS du « mini-Guichet unique » a pu être maintenue à un niveau de qualité très élevé. Elle n'a connu aucun défaut d'utilisation ni par rapport aux assujettis inscrits ni par rapport aux systèmes des autres Etats membres.
- 5. Étude approfondie de l'impact de l'analyse de risque générale (ARG 2012 et 2013), maintenance technique et évolutive (règles de sélection) de l'application. Implémentation d'une analyse de risque spécifique / sectorielle pour un bureau d'imposition.
 - L'étude approfondie de l'impact de l'analyse de risque générale concernant les années d'imposition 2012 et 2013 sur le résultat des bulletins d'imposition a été effectuée. Il en ressort entre autre que le niveau de risque est corrélé positivement au nombre de taxations émises ainsi qu'au supplément de taxe, ce qui démontre l'efficacité de l'analyse de risque.

L'analyse de risque sectorielle a été reportée à 2017 pour des raisons de priorité internes.

C) Enregistrement

- Le Gouvernement ayant proposé diverses modifications législatives en matière de taxe d'abonnement (dépôt électronique obligatoire à partir du 1.1.2018, facultatif à partir du 1.1.2017) ainsi qu' en matière d'enregistrement et d'hypothèques, leur mise en œuvre sollicitera l'administration lorsque ces projets auront été adoptés par le pouvoir législatif.
 - En exécution de la loi du 23 juillet 2016 (art. 1^{er}), le dépôt de la déclaration électronique en matière de taxe d'abonnement via la plateforme du Guichet.lu est devenu facultatif à partir du 1.4.2017 et obligatoire dès le 1.1.2018. Des réunions d'information ont été organisées avec le secteur concerné. La réforme permettra de décongestionner le bureau de la saisie de données de masse.
- 2. En matière de comptabilité informatique est prévue la mise en production des volets taxe d'abonnement et domaines à la fin du 1^{er} semestre 2016 et la mise en production du volet « autres recettes » à la fin de l'année 2016.
 - La comptabilité informatique de la taxe d'abonnement et des taxes sur les assurances (nouveau projet en raison de l'introduction de l'impôt dans l'intérêt des services de secours) a été réalisée. La mise en production du volet « autres recettes » a dû être reportée en raison des priorités nouvelles.

3. En matière de dispositions de dernière volonté, la mise en production sera réalisée en fin du premier trimestre 2016.

Le nouveau système national de gestion des dispositions de dernière volonté a été mis en production et raccordé à un réseau européen.

D) Domaines de l'Etat

Révision des procédures des ventes aux enchères publiques mobilières.

Les nouvelles procédures seront mises en place dans le cadre de la création en 2017 d'un nouveau bureau de recette en charge du recouvrement des sanctions automatisées « radars ».

E) Lutte anti-blanchiment

L'administration continuera le dialogue entamé avec le secteur privé, notamment par l'intermédiaire du Comité consultatif interne de lutte anti-blanchiment.

 La cellule anti blanchiment a intensifié sa coopération avec toutes les autorités qui interviendront en matière de lutte contre le blanchiment de même qu'avec le Comité Consultatif interne de lutte antiblanchiment.

Les préparations pour le 4e cycle d'évaluation du GAFI continueront de même. Les contrôles sur place seront maintenus au même rythme qu'en 2015.

 Les préparations pour le 4e cycle d'évaluation du GAFI ont continué et les contrôles sur place se sont intensifiés.

Parallèlement, sur base de résultats de questionnaires envoyés aux professionnels des secteurs supervisés par l'administration dans le contexte LBC/FT, des contrôles "on desk" seront effectués, ce qui contribuera à l'efficacité de la mission de surveillance et de contrôle de l'administration

 Les premiers questionnaires ont été envoyés aux professionnels concernés et les premières statistiques ont été établies.

Objectifs pour l'année 2017

A) Personnel / Formation

- 1. Réforme de la Fonction Publique : finalisation du tableau de bord permettant de garantir un suivi des objectifs de l'administration ; préparation d'un avant-projet de loi destiné à remplacer la loi organique de 1970.
- 2. Mise en place de la réforme de la formation.

B) TVA

- 1. Mise en pratique de la réforme fiscale (sanctions administratives, appel en garantie, droit fiscal pénal).
- 2. Amélioration et perfectionnement des critères de l'imposition automatique en vue d'une utilisation plus large de celle-ci.
- Extension progressive du dossier électronique de l'assujetti en y intégrant, étape par étape, tous les documents et données pertinents en matière de contrôle fiscal.
- Continuation de l'informatisation des procédures en matière de recouvrement TVA, notamment par l'implémentation d'une nouvelle transaction concernant les hypothèques légales.
- 5. Amélioration de la gestion des risques par l'adaptation de l'analyse de risque générale, l'intégration de nouvelles données, l'introduction d'une analyse de risque sectorielle, une meilleure intégration du feedback, une étude stratégique et l'exploration de nouvelles techniques de datamining.

C) Enregistrement, Domaines, Hypothèques

- 1. Mise en pratique de la réforme fiscale (droit fiscal pénal et nouvelles valeurs de référence pour le contrôle de la valeur vénale notamment).
- Création d'un nouveau bureau de recette à la suite des nouvelles attributions projetées en matière de recouvrement des sanctions automatisées « radars ».
- 3. Continuation du projet de comptabilité informatique « autres recettes » en vue de sa finalisation en fin 2017.
- 4. Elaboration d'un projet de numérisation de la documentation hypothécaire du pays.

D) Lutte anti-blanchiment

En ce qui concerne la coopération inter-administrative, les réunions avec des représentants du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch seront maintenues. Il en sera de même pour la coopération avec le secteur privé dans le cadre du "Comité consultatif de lutte antiblanchiment", réunissant les représentants des secteurs soumis à la surveillance de l'administration et les représentants de celle-ci dans un but de prévisibilité et de sensibilisation.

Les contrôles des secteurs soumis à surveillance seront maintenus à un niveau élevé. Finalement, dès la transposition de la 4e directive, la cellule anti-blanchiment s'adaptera aux nouvelles exigences que ce soit au niveau interne ou externe.